

**Document de  
la Banque mondiale**

POUR USAGE OFFICIEL

Rapport No. 93904 – MA

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DE PROGRAMME

RELATIF A UNE PROPOSITION DE PRÊT

D'UN MONTANT DE 200 MILLIONS USD

EN FAVEUR DU

ROYAUME DU MAROC

POUR

**UN SECOND PRET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROGRAMME  
D'APPUI A LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE**

2 février 2015

Pratique Globale : Commerce et Compétitivité  
Région : Moyen-Orient et Afrique du Nord

Ce document fait l'objet d'une diffusion restreinte. Il ne peut être utilisé que par ses destinataires dans le cadre de leurs fonctions officielles et son contenu ne peut être divulgué à d'autres personnes sans l'autorisation de la Banque mondiale.

**ROYAUME DU MAROC — EXERCICE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT**  
*Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre*

**TAUX DE CHANGE**  
(Taux de change en vigueur au 31 décembre 2014)

US\$1. = MAD 9.03

**ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES**

AC	Année calendaire
AELE	Accord européen de libre-échange
ALE	Accord de libre-échange
AMDI	Agence Marocaine de Développement des Investissements
AT	Assistance technique
BAD	Banque Africaine de Développement
BAM	Bank Al Maghrib (Banque centrale du Maroc)
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CC	Conseil de la Concurrence
CCG	Conseil de Coopération du Golfe
CNEA	Comité National de l'Environnement des Affaires
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CI	Commission des Investissements
CPS	Cade de Partenariat Stratégique
CRI	Centre Régional d'Investissement
FMI	Fonds monétaire international
GFP	Gestion des finances publiques
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
HCP	Haut-Commissariat au Plan
ICA	Évaluation du climat des affaires
IDE	Investissements directs étrangers
ICE	Identifiant commun des entreprises
LPL	Ligne de Précaution et de Liquidité
MAGG	Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance
MICIEN	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique
MEF	Ministre de l'Économie et des Finances
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MFPMA	Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODP	Objectif de développement du programme
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
OP	Règles des opérations ( <i>Operational Policy</i> )
PACE	Programme d'appui à la compétitivité économique
PAI	Plan d'Accélération Industrielle
PGF	Productivité globale des facteurs
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises

PNEI	Pacte National pour l'Émergence Industrielle
PPD	Prêt de politique de développement
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
USAID	United States Agency for International Development

Vice-président :	Gerard Byam
Directeur pays :	Simon Gray
Senior Directeur sectoriel :	Anabel Gonzalez
Manager sectoriel :	Najy Benhassine
Chefs de projet :	Philippe de Méneval / Jean-Pierre Chauffour

**ROYAUME DU MAROC**  
**SECOND PRÊT DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROGRAMME**  
**D'APPUI A LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION ET CONTEXTE NATIONAL .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>CADRE DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>7</b>
	2.1. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS.....	7
	2.2. PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES ET SOUTENABILITE DE LA DETTE	10
	2.3. RELATIONS AVEC LE FMI.....	17
<b>3.</b>	<b>PROGRAMME GOUVERNEMENTAL .....</b>	<b>17</b>
<b>4.</b>	<b>OPERATION PROPOSEE .....</b>	<b>19</b>
	4.1. RELATION AVEC LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL ET DESCRIPTION	
	DE L'OPÉRATION.....	19
	4.2. MESURES PREALABLES, RESULTATS ET FONDEMENTS ANALYTIQUES .	22
	<i>PILIER 1. AMELIORATION DU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS.....</i>	<i>25</i>
	<i>PILIER 2. PROMOUVOIR LES REFORMES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE</i>	
	<i>LA FACILITATION DU COMMERCE .....</i>	<i>29</i>
	<i>PILIER 3. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE .....</i>	<i>30</i>
	4.3. RELATION ENTRE LE CPS ET D'AUTRES OPERATIONS DE LA BANQUE .	33
	4.4. CONSULTATIONS, COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES AU	
	DÉVELOPPEMENT.....	34
<b>5.</b>	<b>AUTRES ASPECTS DE CONCEPTION ET D'EVALUATION .....</b>	<b>35</b>
	5.1. PAUVRETE ET IMPACTS SOCIAUX.....	35
	5.2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX .....	36
	5.3. GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, DECAISSEMENTS ET AUDITS .....	37
	5.4. SUIVI ET EVALUATION .....	38
<b>6.</b>	<b>RESUME DES RISQUES.....</b>	<b>38</b>

**ANNEXES**

<b>ANNEXE 1 : MATRICE DE LA STRATEGIE ET DES RESULTATS .....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 2 : LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT</b>	
Error! Bookmark not defined.	
<b>ANNEXE 3 : ANNEXE SUR LES RELATIONS AVEC LE FMI .....</b>	<b>55</b>

Le PACE a été préparé par une équipe de la BIRD composée de : Philippe de Méneval (Responsable de projet), Jean-Pierre Chauffour (co-Responsable de projet), Khalid El Massnoui, Mariem Malouche, Jean-François Arvis, Xavier Forneris, Steve Wan, David Phanet Sanaa Bouchikhi. Najy Benhassine (Manager) et Michael Hamaide ont fourni des commentaires détaillés sur une première ébauche du document d'évaluation du programme. Le conseiller juridique pour cette opération était Jean-Charles De Daruvar. La revue par les pairs a été effectuée par José Lopez Cadix, Ndiame Diop et Kamer Karakurum-Ozdemir. L'équipe a travaillé sous la supervision de Simon Gray (Directeur Maghreb) et Najy Benhassine (Manager). Des remerciements particuliers reviennent aux représentants du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance, du Ministère de l'Économie et des Finances et du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique pour leur coopération hautement productive.

## FICHE SYNTHETIQUE DU PRET ET DU PROGRAMME

### ROYAUME DU MAROC

#### SECOND PRÊT DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROGRAMME D'APPUI A LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE

<i>Emprunteur</i>	Royaume du Maroc
<i>Agences d'exécution</i>	Ministère de l'Économie et des Finances ; Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance ; Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique ; et Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.
<i>Modalités de financement</i>	Prêt de la BIRD : 200 millions de dollars des Etats-Unis. Prêt à marge variable sur 25 ans, incluant une période de grâce de 4,5 ans. Le prêt à tranche unique sera décaissé en un seul versement dès son effectivité.
<i>Type d'opération</i>	Il s'agit du deuxième PPD d'une série programmée de deux PPD à tranche unique.
<i>Piliers de l'opération et objectifs de développement du programme</i>	L'objectif du programme de développement du deuxième Programme d'appui à la compétitivité économique (PACE II) est de soutenir les réformes des politiques publiques dans trois domaines clés de la stratégie économique du gouvernement : (i) l'amélioration du climat de l'investissement ; (ii) la poursuite de la réforme de la politique commerciale et facilitation des échanges commerciaux ; (iii) l'amélioration de la gouvernance économique.
<i>Indicateurs de résultats</i>	<p><b>Pilier I : Amélioration du climat de l'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises nouvellement créées identifiées par un identifiant commun pour les entreprises.</li> <li>• Nombre de simplifications et de standardisations de procédures administratives rendues publiques sur le site Internet du gouvernement service-public.ma.</li> <li>• Réduction des formalités et de la durée de la procédure d'enregistrement de propriété.</li> <li>• Réduction d'au moins 10% des délais de paiement moyens dans les secteurs où les délais de paiement moyen sont supérieurs à 100 jours.</li> <li>• Nombre d'entreprises qui déclarent dans leurs comptes certifiés leurs délais de paiement moyens conformément aux nouvelles réglementations.</li> <li>• Nombre de SARL formellement créées.</li> <li>• Amélioration de la gouvernance et la protection des actionnaires minoritaires dans les grandes entreprises.</li> </ul> <p><b>Pilier II : Promotion de réformes de politique commerciale et de facilitation des échanges commerciaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationalisation de la structure tarifaire pour les importations grâce à une réduction du contingent tarifaire maximum</li> </ul>

	<p>applicable aux produits industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des produits mis sur le marché et contrôlés de manière aléatoire qui répondent aux nouvelles exigences réglementaires de sécurité.</li> <li>• Nouvelles requêtes demandant l'application des mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde sont conduites et publiées formellement selon les règles et procédures de l'OMC.</li> <li>• Réduction du délai de séjour moyen des marchandises au port de Casablanca.</li> </ul> <p><b>Pilier III : Amélioration de la gouvernance économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des coûts et bénéfices des incitations accordées aux projets d'investissement figurant dans le rapport d'activité annuel de la Commission interministérielle des investissements.</li> <li>• Nombre de réformes du climat des investissements comptabilisées selon la méthodologie du rapport Doing Business initiées et coordonnées par le Comité national de l'environnement des affaires. .</li> <li>• Nombre d'enquêtes officiellement menées par le Conseil de la concurrence en vertu du nouveau cadre juridique et réglementaire.</li> </ul>
<i>Notation globale du risque</i>	Modéré
<i>Identification de l'opération</i>	P128869

## 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE NATIONAL

1. ***Le présent document de programme décrit le deuxième prêt de politique de développement (PPD) pour le programme d'appui à la compétitivité économique (PACE II)*** qui prendra la forme d'une opération de soutien budgétaire en une seule tranche d'un montant de 200 millions de dollars US. Il fait partie d'une série de deux PPD programmatiques destinée à appuyer les réformes de la compétitivité du Maroc et fait suite au premier PPD pour le programme d'appui à la compétitivité économique (PACE I) approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 12 mars 2013.

2. ***Ces dix dernières années, le Maroc a fait des progrès notables dans la réalisation de réformes de l'environnement des affaires, mais l'impact réel de ces réformes, bien que positif, est resté insuffisant.*** La productivité, la diversification et le développement des exportations et le degré d'utilisation des nouvelles technologies restent à améliorer par rapport d'autres pays émergents. Les principaux indicateurs de performance du secteur privé font ressortir un taux relativement faible de création de nouvelles entreprises et de fermetures des entreprises les moins performantes et, par conséquent, de perspectives de croissance économique et d'amélioration de la productivité relativement limité. Pour parvenir à de meilleurs résultats économiques et sociaux, le Maroc doit renforcer ses politiques dans plusieurs domaines clés : le maintien de la stabilité de l'environnement macro-économique, le renforcement du cadre de gouvernance et de redevabilité, l'amélioration de l'environnement des affaires, le développement d'une politique commerciale qui appuie mieux la compétitivité des produits marocains, le renforcement du secteur financier pour mieux servir les petites entreprises, une main-d'œuvre mieux formée, et un cadre efficient pour la sécurité sociale et le marché du travail.

3. ***Suite à l'adoption d'une nouvelle constitution en 2011, les autorités marocaines se sont attelées à mettre en œuvre un ambitieux programme de réformes institutionnelles et économiques.*** Cependant, sur fond de revendications sociales et d'un environnement économique externe défavorable, le rythme d'adoption de législations clés a été plus lent que prévu, y compris celles appuyées par la série du PACE (voir ci-dessous). L'action gouvernementale a de plus été ralentie par un changement de coalition en juillet 2013 avec la sortie et le remplacement du deuxième parti partenaire de la coalition au pouvoir. Cette dernière a réitéré son engagement à mettre en œuvre le programme du gouvernement avant la fin de son mandat actuel prévu en 2016.

4. ***Le Maroc reste confronté à d'importants défis sociaux et à une pression réelle pour des changements significatifs.*** La pauvreté, l'inégalité et la vulnérabilité demeurent des défis importants. La pauvreté extrême a pratiquement été éliminée au Maroc et la pauvreté relative a baissé, passant de 15,3 % en 2001 à 6,2 % en 2011. Pourtant, près de 20 % de la population, soit environ 6,3 millions de Marocains, reste vulnérable et sous la menace constante de retomber dans la pauvreté. Le bien-être des 40 % les plus pauvres de la population s'est également amélioré à la fois en termes absolus et relatifs (c'est-à-dire, le bien-être des pauvres s'est également amélioré par rapport à celui des non pauvres). Cependant, le coefficient de Gini du Maroc (à 0,41) indique un niveau d'inégalité des revenus relativement élevé, ce qui se reflète également dans les écarts existants en termes d'accès aux services. Le Maroc accuse toujours un retard par rapport à ses pairs dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les disparités spatiales en termes de pauvreté constituent également une préoccupation majeure.

Avec moins de 50% de sa population économiquement active, le Maroc affiche l'un des taux de participation au marché du travail les plus faibles parmi les économies émergentes. Le Maroc a ainsi un besoin urgent de transformation sociale, politique et économique.

5. ***Pour faire face à ces défis, le Maroc a mis en place plusieurs stratégies sectorielles, destinées à structurer le processus de réforme et le développement des principaux secteurs générateurs de croissance et d'emplois.*** La réussite des divers plans sectoriels actuellement mis en œuvre par le gouvernement (comme le *Pacte National pour l'Emergence Industrielle, Maroc Export Plus, le Plan Maroc Vert, le Plan Halieutis, Vision 2015 pour l'Artisanat*) dépendra dans une large mesure de la capacité du gouvernement à coordonner, mettre en œuvre et évaluer les politiques à différents niveaux et au travers de nombreux organismes. Ceci s'est avéré particulièrement difficile par le passé lorsqu'une coordination étroite entre les organismes était requise, en particulier pour aborder les contraintes transversales dans l'environnement des affaires qui influaient négativement sur l'efficacité des interventions et plans de soutien publics.

6. ***Dans ce contexte, l'objectif proposé du PACE II est de consolider et de renforcer les réformes économiques appuyées par le PACE I dans trois domaines transversaux qui soutiennent les stratégies du gouvernement.*** Tout d'abord, le climat de l'investissement sera soutenu par l'amélioration de la gouvernance des grandes entreprises, la simplification et l'amélioration de la transparence du cadre réglementaire applicable aux entreprises, et l'accroissement de l'accès aux informations publiques sur les entreprises. Ensuite, la politique commerciale et la facilitation des échanges seront soutenues par une mise à niveau du cadre réglementaire pour le respect des normes de sécurité et d'hygiène et la facilitation des procédures aux ports d'entrée. Enfin, la gouvernance économique sera améliorée grâce à un renforcement significatif du rôle et des prérogatives du Conseil de la concurrence (CC), l'amélioration de la transparence et l'efficacité dans l'octroi par la Commission interministérielle des investissements (CII) des incitations aux investissements, et le renforcement de la Commission nationale de l'environnement des affaires (CNEA) pour la mise en œuvre des réformes du climat des investissements.

7. ***Ce PPD met prioritairement l'accent sur les problématiques transversales parmi le large éventail de mesures politiques potentielles requises pour améliorer la compétitivité du Maroc.*** Selon les circonstances prévalant dans chaque pays, l'amélioration de la compétitivité comporte de nombreux leviers politiques potentiels : l'efficacité des institutions publiques, la qualité des infrastructures, la stabilité macro-économique, la qualité de la santé et de l'éducation, la formation, le cadre de concurrence, l'efficacité des marchés du travail et des marchés financiers, le soutien de l'innovation, etc. Au vu des stratégies sectorielles mises en œuvre au Maroc, ce programme se concentre sur un ensemble des thématiques transversales identifiées à la fois par le secteur public et le secteur privé comme limitant l'impact de ces stratégies, notamment le climat de l'investissement, les procédures liées au commerce et l'efficacité d'institutions importantes pour la gouvernance économique. D'autres réformes importantes sont nécessaires pour améliorer la compétitivité du Maroc, en particulier pour favoriser la disponibilité des compétences, le financement des PME et l'efficacité de la dépense publique à travers la passation des marchés publics. Ces réformes sont supportées dans plusieurs autres opérations complémentaires de la Banque mondiale, y compris (i) la série de PPD pour les compétences et l'emploi, approuvée en juillet 2012 et en juillet 2014 ; (ii) le PPD pour le développement des marchés de capitaux et l'accès des PME, approuvé en

avril 2014, et (iii) la série de PPD sur la responsabilisation et la transparence (le premier a été approuvé en mars 2013 et le deuxième est actuellement en cours de préparation).

## 2. CADRE DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE

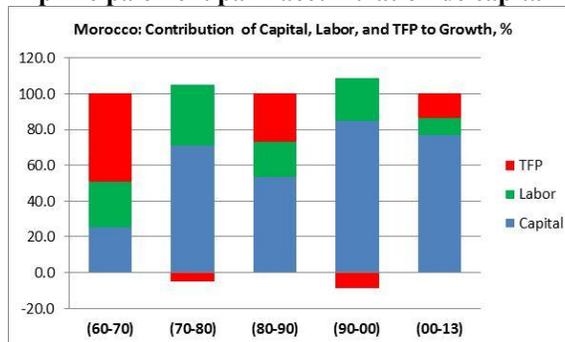
### 2.1. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS

8. *Le Maroc a réalisé des progrès majeurs en matière de développement économique et social au cours des 15 dernières années.* Alors que de nombreux pays de la région ont connu une stagnation de leur croissance économique et sont actuellement en proie à une grave crise économique, le Maroc est parvenu à enregistrer une croissance notable du revenu par habitant et à préserver sa stabilité politique, ce qui à son tour a permis d'améliorer sensiblement de nombreux indicateurs sociaux. Le revenu réel par habitant du Maroc a presque doublé depuis la situation de stagnation des années 1990. Le taux de pauvreté a été réduit de moitié à deux reprises au cours de la période. Quant au taux moyen d'alphabétisation chez les adultes, il a plus que doublé, alors que l'espérance de vie des Marocains à la naissance dépasse désormais 70 ans. Cette performance est principalement due à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines ainsi que de réformes structurelles.

9. *Malgré cette performance, l'économie marocaine est restée structurellement orientée vers des activités non commerciales (telles que la construction, les travaux publics et les services à faible valeur ajoutée) et une agriculture volatile, à faible productivité.* Compte tenu de cette orientation, le Maroc a enregistré de faibles gains de productivité au cours des deux dernières décennies, malgré les niveaux élevés d'investissement<sup>1</sup>. Les efforts d'investissement, dominés par de grands projets d'infrastructures financés par l'État n'ont pas provoqué un décollage de croissance via une meilleure productivité globale des facteurs (PGF) (graphique 1). Certains effets positifs pourraient encore se produire dans les prochaines années, qui proviendraient de gains de PGF sur les dépenses publiques dans le domaine des infrastructures (énergie, routes, ports, aéroports, zones industrielles). Toutefois, le Maroc doit encore garantir les gains de productivité nécessaires pour soutenir l'émergence d'une classe moyenne plus importante. Le défi d'accroître davantage et de partager les fruits de la croissance demeure primordial.

10. *Un facteur explicatif important de la faiblesse des gains de productivité du Maroc peut être attribué à sa difficulté à bénéficier de la vague actuelle de mondialisation.* La part du Maroc dans les exportations mondiales a oscillé autour de 0,15 pourcent depuis le milieu des années 1970, alors que la part de la plupart des pays émergents a fortement augmenté. Le prix des exportations nationales a été généralement plus élevé que celui de ses principaux concurrents, et cet

Graphique 1: La croissance a été tirée principalement par l'accumulation de capital



<sup>1</sup> Le Maroc a constamment investi 5 à 10 pourcentages du PIB de plus, que dans certains pays comparables, et son investissement total qui représentait 25 pourcent de son PIB en 1990 a augmenté pour représenter aujourd'hui une moyenne de 35 pourcent du PIB.

écart s'est creusé depuis la crise financière mondiale de 2008. Les prix élevés et la hausse des exportations sont symptomatiques de faiblesses persistantes dans la compétitivité des entreprises marocaines sur le marché mondial. Les entreprises marocaines s'évertuent à améliorer la sophistication et la qualité de leurs produits d'exportation. Alors que les entreprises ont augmenté leurs parts de marché pour les produits existants destinés aux marchés existants, on constate peu de renouvellement du pool des entreprises exportatrices, lesquelles entreprises présentent peu d'innovation des produits des marchés.

11. ***Le défi de compétitivité des entreprises marocaines semble d'autant plus important qu'elles doivent faire face à une série de chocs exogènes récents défavorables.*** Alors que la crise financière de 2008 a eu des effets directs limités sur l'économie du Maroc, les crises des prix alimentaires et du carburant ultérieures et la crise de la zone euro ont eu des répercussions plus graves. Le Maroc a subi une détérioration importante de ses termes de l'échange depuis 2008, combinée à une augmentation significative de sa facture d'importation de produits alimentaires (18 pourcent par an en moyenne). À cause de sa forte exposition commerciale à l'Union européenne (UE), le Maroc a été affecté par les crises de la dette souveraine dans les pays voisins d'Europe du Sud et par le ralentissement subséquent de la croissance économique en Europe. Par conséquent, la croissance économique en dehors du secteur agricole a ralenti en moyenne de 3,5 pourcent depuis 2009, comparé à 4,7 pourcent au cours de la période 2000-2008. La croissance a été poussée principalement par la demande intérieure, génératrice de dette, notamment à travers l'accroissement des dépenses publiques. Sur un plan plus positif, l'émergence de nouveaux relais de croissance dans les industries à forte valeur ajoutée (telles que la construction d'automobiles et l'aéronautique) et l'expansion des entreprises marocaines en Afrique de l'Ouest peuvent créer les conditions pour que le Maroc devienne une plaque tournante régionale pour les investissements entre l'Europe et l'Afrique sub-saharienne.

12. ***En réponse aux tendances de détérioration budgétaires, le Gouvernement a lancé la réforme du système de subvention et a commencé à maîtriser les autres dépenses de fonctionnement, tout en consolidant les recettes fiscales.*** L'équilibre budgétaire du Maroc est passé d'un excédent de 0,4 pourcent du PIB en 2008 au plus haut déficit enregistré en deux décennies, à savoir 7,4 pourcent du PIB en 2012. Cependant, l'activation d'un mécanisme d'indexation des prix des carburants a contribué à réduire les subventions de 24 pourcent (soit presque 2 points de pourcentage du PIB) en 2013. La mise en œuvre complète du mécanisme d'indexation du prix des carburants a permis de réduire davantage les subventions de 19,6 pourcent (soit 1 point de pourcentage du PIB) au cours des 9 premiers mois de 2014. Les mesures de consolidation budgétaire incluent également de limiter l'augmentation de la masse salariale de 2,2 pourcent par le gel des salaires les plus élevés et la limitation des recrutements de fonctionnaires<sup>2</sup>. Les mesures de consolidation fiscale sont également passées par l'amélioration du recouvrement de l'impôt par l'extension de l'assiette fiscale, l'harmonisation des taux d'imposition et la lutte contre l'évasion fiscale. En conséquence, il est prévu que le Maroc enregistre un déficit budgétaire de moins de 5 pourcent du PIB, conformément à l'objectif fixé dans la Loi de Finances 2014. Dans ce contexte, et aussi grâce à l'augmentation des dons en capital des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), qui ont atteint plus de 1,1 milliards de dollars EU fin septembre 2014, les besoins de financement du

---

<sup>2</sup> La décision en début d'année d'augmenter le salaire minimum est prévue d'avoir des répercussions marginales sur les salaires dans le secteur public, étant donné que pratiquement tous les agents de l'Etat perçoivent déjà des salaires plus élevés que le salaire minimum.

Gouvernement ont considérablement diminué par rapport à la période 2012-2013. La pression sur les liquidités internes a également été soulagée par l'émission réussie d'1 milliard d'euros d'obligations sur les marchés financiers internationaux à des conditions relativement favorables (taux d'intérêt de 3,5 pourcent avec une échéance à 10 ans). En conséquence, la dette publique du Gouvernement central a augmenté sur la période de janvier-septembre 2014, mais à un rythme plus lent que les années précédentes, et devrait atteindre 66,4 pourcent du PIB d'ici fin 2014 (par rapport à 63,5 pourcent du PIB en 2013).

13. ***Reflétant la rigueur budgétaire, les indicateurs de la balance des paiements se sont améliorés depuis 2013.*** Après avoir constamment augmenté depuis 2007 pour atteindre 9,7 pourcent du PIB en 2012, le déficit du compte courant a été réduit à 7,6 pourcent du PIB en 2013. Les indicateurs du commerce extérieur ont continué de s'améliorer en 2014 puisque les exportations de marchandises ont augmenté de 6,1%, alors que les importations ont stagné (-0,2%). Les transferts des fonds des MRE ont également enregistré de bons résultats, augmentant de 2,2% en 2014, alors que les recettes touristiques ont légèrement reculées (-0,4%). Dans l'ensemble, le déficit du compte courant devrait s'améliorer d'un point de pourcentage supplémentaire du PIB en 2014 pour passer à 6,5 pourcent. Le compte de capital s'est également amélioré avec l'émission des euro-obligations mentionnées ci-dessus et avec l'émission de 1,85 milliards de dollars EU par une entreprise publique, l'Office Chérifien des Phosphates (OCP). Les entrées nettes d'investissements directs étrangers (IDE) ont augmenté de 2,6 pourcent, faisant suite à une performance exceptionnelle en 2013. En conséquence, les réserves nettes en devises ont augmenté de plus de 2,3 milliards de dollars EU, pour atteindre 20 milliards de dollars EU à la fin du mois de novembre 2014, soit l'équivalent de 4,8 mois d'importations estimées pour 2015.

14. ***Compte tenu du régime de change et du faible taux d'inflation du Maroc, l'orientation de la politique monétaire vise principalement à satisfaire les besoins en liquidités de l'économie en tenant compte de l'objectif fixé en matière de réserves de change.*** En 2012, la Bank Al-Maghrib (BAM) a abaissé son taux directeur de 3,25 à 3 pour cent, réduit le taux de réserve des banques commerciales de 6 à 4 pour cent, et a augmenté les injections de liquidités. Pour contenir les effets négatifs de l'assouplissement des conditions monétaires - et fiscales - sur les réserves de change, BAM a resserré les conditions monétaires en 2013 et a limité la croissance de la masse monétaire à 3,1 pourcent (contre 4,5 pourcent en 2012). Étant donné que les contraintes de change se sont réduites depuis le début de l'année 2014, BAM a réduit davantage le taux de réserves des banques à 2 pourcent en mars 2014 et a réduit le taux directeur de 3 à 2,75 pourcent en septembre 2014 et encore une fois à 2,50 pourcent en Décembre 2014 - les taux les plus bas jamais enregistrés. Cependant, en dépit de l'assouplissement des conditions monétaires, le crédit des banques à l'économie a augmenté de façon modérée cette année (4,6 pourcent en glissement sur douze mois à la fin du mois d'octobre 2014). Ceci pourrait refléter l'accumulation persistante des crédits en souffrance qui ont atteint l'équivalent de 6,8 pourcent du crédit bancaire au secteur privé à la fin du mois d'octobre 2014. Avec un ratio prêt-dépôt de plus de 100 pourcent dans la plupart des

---

<sup>3</sup> L'augmentation des crédits en souffrance s'explique par deux facteurs principaux: premièrement, l'exposition du secteur bancaire avant la crise dans l'immobilier, particulièrement les projets touristiques mais également les projets résidentiels de luxe. Ces secteurs ont été fortement touchés par la crise de 2008-2010, ce qui a conduit à l'augmentation des crédits en souffrance. Deuxièmement, BAM a effectué une évaluation complète de la qualité des actifs du secteur bancaire et des crédits en souffrance associés. De plus, suivant l'augmentation du ratio minimum d'adéquation du capital à 12% et l'introduction d'un ratio minimum pour le Tier 1 de 9%, la Banque centrale a assuré la conformité avec les nouvelles exigences.

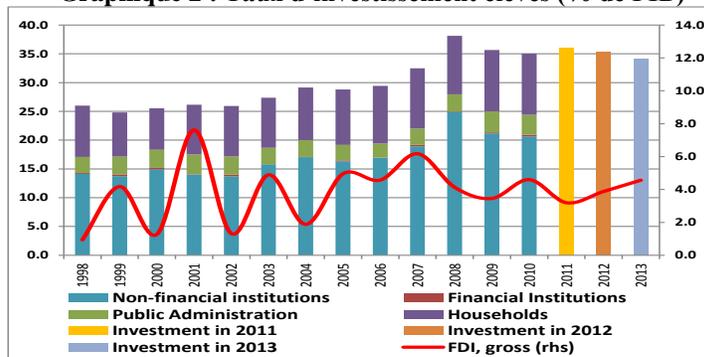
banques nationales, les possibilités pour l'octroi de crédits au secteur privé sont de plus en plus contraignantes. La mise en œuvre des accords de Bâle III, qui entreront en vigueur en 2014, devrait mettre davantage de pression sur l'extension du crédit, notamment sur les prêts à long terme et aux grands emprunteurs.

## 2.2. PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES ET SOUTENABILITE DE LA DETTE

15. *A court terme, la demande intérieure, aussi bien la consommation que l'investissement, restera le principal moteur de la croissance, mais avec une contribution croissante des exportations nettes (tableau 1).* En raison des effets découlant de la consolidation budgétaire et d'une politique de refinancement conciliante menée par la Banque centrale, ainsi que d'un accès plus aisé aux financements, la consommation privée intérieure devrait être le principal contributeur à la croissance dans le futur proche, même si sa part devrait baisser au profit de l'investissement et des exportations nettes. Soutenu par un écart de production relativement élevé, sous-tendu par la disponibilité de marge dans l'utilisation des capacités et un taux de chômage de près de 10 pourcent, le côté « offre » de l'économie pourrait être en mesure de développer sa production pour satisfaire la demande supplémentaire sans trop de pression sur les facteurs de production.

16. *A moyen et à long terme, les perspectives macroéconomiques du Maroc sont essentiellement liées à la capacité du pays à générer des gains de productivité.* Avec un taux d'investissement oscillant autour de 35 pourcent du PIB depuis 2008, le Maroc a peu de marge pour davantage de croissance tirée par l'accumulation (Graphique 2). A l'avenir, toute croissance économique devrait donc provenir de l'augmentation de la productivité totale des facteurs, ce qui à son tour nécessite des efforts accrus pour améliorer l'environnement des affaires et renforcer la compétitivité de l'économie. Avec les stratégies sectorielles déjà en cours d'exécution, ces efforts impliquent en premier lieu l'amélioration de la qualité des investissements domestiques et de continuer à attirer des flux importants d'IDE, et sur le plus long terme, de bâtir le capital immatériel, souvent associé à des actifs moins tangibles, mais pas pour autant moins importants – qui eux sont liés à l'augmentation du capital humain, du capital institutionnel et du capital social. Cela conduirait à davantage d'opportunités et de liberté économique pour tous les Marocains, pour rivaliser, produire et participer à l'économie, avec un plus grand rôle du secteur privé.

Graphique 2 : Taux d'investissement élevés (% de PIB)



Source : Gouvernement du Maroc

17. *Les perspectives à court et moyen termes continueront de dépendre de la poursuite de politiques macroéconomiques saines, y compris une consolidation budgétaire robuste,*

***une politique monétaire prudente et une plus grande flexibilité dans la gestion des taux de change.*** En conformité avec la nouvelle exigence constitutionnelle, le Gouvernement est déterminé à stabiliser le budget et réduire progressivement le déficit budgétaire à un objectif à moyen terme de 3 pourcent du PIB d'ici 2017 grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de réformes. Les principales mesures comprennent : (i) la poursuite de la réforme du système de subvention universelle ; (ii) la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique, notamment par l'introduction d'un plafond sur les dépenses de salaires et d'un nouveau système de rémunération ; (iii) l'accélération de la réforme fiscale et de la réforme des retraites ; et (iv) l'amélioration de l'efficacité des investissements publics. Des progrès ont été accomplis sur plusieurs aspects en 2013 : les autorités ont réduit le quota et la subvention unitaire sur la récolte de blé en mai. En juillet, elles ont adopté une circulaire rendant l'appropriation de la masse salariale obligatoire et limitant le report des crédits d'investissement non dépensés ; et en septembre, le Gouvernement a entrepris d'indexer les prix du fioul lourd industriel, de l'essence et du diesel sur les prix mondiaux. Ces actions ont permis de ne pas enregistrer d'écart trop important entre les dépenses au titre des subventions en 2013 et l'objectif budgétaire annoncé, tout en réduisant la vulnérabilité du budget aux mouvements des prix internationaux des produits de base.

18. ***La Loi de finances pour 2015 a confirmé la stratégie du Gouvernement de poursuivre la réforme du système de subventions et de lancer les réformes de la retraite et du système fiscal.*** En janvier 2014, le Gouvernement a cessé de soutenir les prix de l'essence et du fuel industriel et a annoncé un plan d'élimination de la plupart des subventions sur le diesel d'ici la fin de l'année. Ces mesures constituent des étapes importantes vers une réforme complète des subventions. Le Gouvernement et le Parlement ont également adopté le projet de Loi organique pour améliorer les processus de préparation et d'exécution du budget de l'administration centrale, en vue d'une meilleure prestation et efficacité des services publics. Pour améliorer davantage le climat des investissements, le Gouvernement a annoncé son intention de procéder à une réforme de la Justice, d'améliorer l'accès aux financements, en particulier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), de résoudre les contraintes liées à l'accès au foncier, de développer des services de logistique, et de renforcer la formation technique. En supposant que ces réformes aient lieu, la croissance de l'économie non-agricole pourrait atteindre jusqu'à environ 5,5 pourcent à moyen terme, avec une inflation maintenue en dessous de 2,5 pourcent et un déficit budgétaire à 3 pourcent du PIB (tableaux 1 et 2).

**Tableau 1 : Indicateurs Macroéconomiques Clés**

	Actuel			Est.	Proj.			
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Économie Réelle</b>	Pourcentage annuel de change, à moins qu'indiqué autrement							
PIB (nominatif—monnaie locale)	5.0	3.1	5.5	3.8	6.3	7.1	7.2	7.3
PIB Réel	5.0	2.7	4.4	2.6	4.2	4.9	5.0	5.1
PIB par habitant	3.8	1.6	3.3	1.6	3.1	3.8	4.0	4.1
<b>Contributions</b>								
Consommation	5.0	3.6	2.9	2.1	2.5	2.9	2.8	2.8
Investissements	1.4	-1.1	-0.1	0.3	1.2	1.5	1.6	1.7
Exportations nettes	-1.5	0.1	1.6	0.2	0.5	0.4	0.6	0.6
Importations	5.0	1.7	-1.5	3.0	4.7	5.1	5.3	5.3
Exportations	2.1	2.6	2.4	4.8	8.1	8.0	8.7	8.5
Taux de chômage (définition ILO définition)	8.9	9.0	9.2	10.0	...	...	...	...
Déflateur du PIB	0.1	0.4	1.0	1.1	2.0	2.2	2.1	2.1
CPI (pa)	0.9	1.3	1.9	0.5	2.3	2.0	2.2	2.2
<b>Comptes fiscaux</b>	Pourcentage du PIB à moins qu'indiqué autrement							
Dépenses	33.1	35.0	32.1	31.7	31.0	30.1	29.4	29.1
Revenus, y compris tous les dons	26.4	27.6	26.6	26.8	26.7	26.6	26.4	26.2
Solde budgétaire	-6.7	-7.4	-5.5	-4.9	-4.3	-3.5	-3.0	-2.9
Dette du Gouvernement central	54.4	60.4	63.9	66.4	66.8	65.9	64.5	63.1
<b>Comptes monétaires sélectionnés</b>	Pourcentage annuel du change, à moins qu'indiqué autrement							
Monnaie de base	6.4	4.5	3.1	5.4	6.8	7.2	7.3	7.4
Crédit à des intérêts non-Gouvernementaux (Taux d'intérêt des politiques clés)	10.4	5.1	3.5	2.5	5.3	6.0	6.6	6.9
	3.25	3.25	3.00	2.50	...	...	...	...
<b>Balance des paiements</b>	Pourcentage du PIB, à moins qu'indiqué autrement							
Solde du compte courant	-8.0	-9.7	-7.6	-6.5	-6.0	-5.3	-4.6	-3.8
Importations	49.9	51.5	48.1	45.7	45.8	45.6	45.5	45.4
Exportations	35.8	36.1	33.8	32.8	33.7	34.6	35.6	36.5
Investissements étrangers directs, net	2.4	2.8	2.9	2.7	2.7	2.7	2.6	2.6
Réserves nettes en dollars EU, bln (eop)	20.3	17.2	18.4	20.1	20.9	22.2	23.3	24.9
En mois d'exportation de l'année suivante	4.9	4.1	4.4	4.5	4.5	4.4	4.4	4.4
Comme % de dette extérieure à court terme	2.4	2.0	2.1	2.3	2.4	2.6	2.7	2.9
Dette extérieure	25.4	30.0	31.8	33.6	35.1	35.6	35.2	35.1
Termes de l'échange, en %	4.1	-13.1	-15.8	-0.3	-1.0	-0.2	-0.5	-0.5
Taux de change (moyen)	8.09	8.628	8.40	8.15	...	...	...	...
<b>Divers</b>								
PIB, nominatif, DM, bln	802.6	827.5	872.8	905.9	963.0	1,031.6	1,106.2	1,187.0
PIB, nominatif, \$EU, bln	99.2	95.9	103.9	111.2	...	...	...	...

Source : Gouvernement du Maroc et estimations et projections de l'équipe

19. *La Banque centrale a également annoncé l'an dernier son intention d'adopter un mécanisme de taux de change plus flexible au cours des trois prochaines années.* Ce faisant, le Maroc veut préserver son autonomie monétaire, tout en renforçant sa compétitivité. La Banque Centrale se prépare depuis un certain nombre d'années à gérer la transition vers une gestion plus active du taux de change. À cette fin, des progrès encourageants ont été accomplis, notamment avec l'élaboration d'un nouveau cadre de politique monétaire pour cibler directement l'inflation, le renforcement de la capacité de la Banque Centrale à fonctionner en toute sécurité dans un environnement plus flexible du taux de change, et l'accumulation de manière progressive les réserves de change. Le Maroc a également maintenu un accès favorable aux marchés financiers et les banques marocaines ont continué à renforcer leur assise financière et la gestion du risque de change. Le Fonds Monétaire International (FMI) a fourni une assistance technique pour soutenir le plan de la Banque Centrale de transitionner vers un régime de change plus flexible.

20. ***La position extérieure reste viable à moyen terme à condition que les réformes clés en cours d'exécution soient renforcées et accélérées.*** Le déficit du compte courant devrait diminuer graduellement pour se chiffrer à moins de 5 pourcent du PIB en 2017, profitant d'une amélioration des exportations, d'une reprise des activités touristiques et des transferts des RME. Ces derniers pourraient profiter de la reprise progressive attendue en Europe qui représente la principale source du flux des transferts de fonds au Maroc. L'accélération des exportations suppose que les réformes en cours visant à améliorer le climat des affaires et des investissements, la productivité de l'investissement public, et visant par ailleurs à encourager les exportations et à promouvoir les activités touristiques portent leurs fruits. En outre, le développement de nouvelles industries de haute technologie, telles que l'automobile, l'aéronautique et les industries électroniques devraient contribuer à la hausse des exportations. La récente accélération du « Plan Emergence », la stratégie industrielle du Maroc, a des objectifs ambitieux, dont l'augmentation de la part du secteur manufacturier pour atteindre 23% du PIB d'ici à 2020. Le taux de croissance escompté des exportations devrait se traduire par des contributions à la croissance légèrement positives des exportations nettes, rompant avec une contribution négative enregistrée dans la dernière décennie (-0,4 points de pourcentage de 2001 à 2013). Toutefois, la contribution des exportations nettes restera modeste, autour de 0,5 points de pourcentage en moyenne sur la période 2015-2018. Ce scénario suppose aussi que le Maroc profitera de ses efforts de réforme qui ont été soutenus par la mise en place d'un certain nombre de PPD financés par la Banque. Ces réformes, ainsi que les stratégies sectorielles déjà en cours d'exécution, se traduiraient par des investissements privés plus productifs, y compris en matière d'investissements directs étrangers et de gains progressifs de compétitivité des exportations. Les exportations devraient également bénéficier d'une diversification vers les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et d'autres grands pays en développement, y compris en Afrique sub-saharienne.

**Tableau 2 : Indicateurs fiscaux du Gouvernement central (en % du PIB)**

	Actuel			Est.	Proj.			
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Balance générale, y compris tous les dons</b>	<b>-6.7</b>	<b>-7.4</b>	<b>-5.5</b>	<b>-4.9</b>	<b>-4.3</b>	<b>-3.5</b>	<b>-3.0</b>	<b>-2.9</b>
Solde primaire	-4.3	-4.9	-2.2	-0.9	-0.4	0.3	0.6	-0.1
<b>Total des Recettes</b>	<b>26.4</b>	<b>27.6</b>	<b>26.6</b>	<b>26.8</b>	<b>26.7</b>	<b>26.6</b>	<b>26.4</b>	<b>26.2</b>
Recettes fiscales	23.7	25.3	23.3	23.0	23.1	23.1	23.1	23.7
Taxes sur les biens et services	11.6	11.8	11.2	11.4	11.4	11.4	11.3	11.6
Taxes Directes	8.8	9.5	8.8	8.6	8.7	8.7	8.8	9.1
Taxes sur le commerce international	1.3	1.1	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Autres taxes	1.7	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9	1.9
Comptes spéciaux, balance	0.3	1.0	0.5	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Recette non-fiscales	2.4	2.1	2.5	2.3	2.4	2.4	2.2	2.2
Dons, tous	0.3	0.2	0.8	1.5	1.2	1.1	1.0	0.3
<b>Dépenses</b>	<b>33.1</b>	<b>35.0</b>	<b>32.1</b>	<b>31.7</b>	<b>31.0</b>	<b>30.1</b>	<b>29.4</b>	<b>29.1</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>26.9</b>	<b>28.8</b>	<b>26.5</b>	<b>26.0</b>	<b>25.2</b>	<b>24.3</b>	<b>23.6</b>	<b>23.3</b>
Salaires et compensations	11.1	11.7	11.3	11.0	10.7	10.5	10.4	10.2
Biens et services	4.8	5.3	5.3	5.3	5.5	5.6	5.6	5.6
Paiements d'intérêts	2.3	2.4	2.6	2.6	2.7	2.7	2.7	2.6
Subventions	6.1	6.6	4.8	4.4	3.6	2.8	2.3	2.2
Transferts courants au gouv. local	2.7	2.7	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.7
<b>Dépenses en capital</b>	<b>6.2</b>	<b>6.2</b>	<b>5.5</b>	<b>5.8</b>	<b>5.8</b>	<b>5.8</b>	<b>5.8</b>	<b>5.9</b>
<b>Financement du Gouv. Central</b>	<b>6.7</b>	<b>7.4</b>	<b>5.5</b>	<b>4.9</b>	<b>4.3</b>	<b>3.5</b>	<b>3.0</b>	<b>2.9</b>
Extérieur (net)	0.7	1.8	1.7	2.5	1.8	1.5	1.3	1.5
Intérieur (net)	6.0	5.6	3.8	2.5	2.5	2.0	1.7	1.4
dont les privatisations	0.7	0.4	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: Gouvernement du Maroc et estimations et projections de l'équipe

21. *La dette extérieure devrait culminer à environ 35,6 pourcent du PIB en 2016 avant de diminuer par la suite.* Les réserves de change resteront au-dessus de quatre mois d'importations, en supposant que les investisseurs étrangers conservent leur confiance dans l'économie marocaine et que les pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) renouvellent leur soutien au Maroc. Les besoins de financement extérieurs constituent une préoccupation modérée à moyen terme, compte tenu de la dette extérieure qui reste faible, du soutien financier du CCG, de l'accès aux marchés internationaux, et des réserves de change qui restent adéquates. Les déficits courants devraient être réduits progressivement à moyen terme, et leur financement ne devrait pas être une contrainte. Tout déficit de financement restant pourrait être comblé en faisant appel aux marchés internationaux.

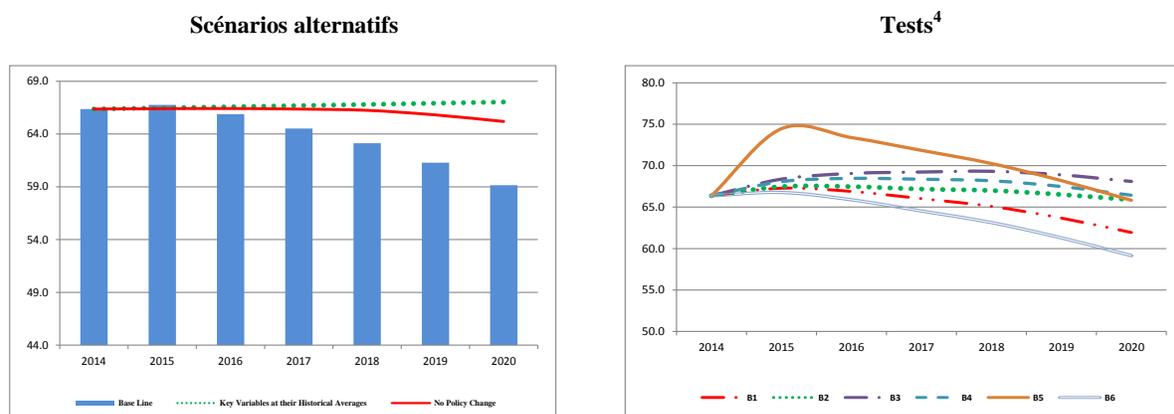
**Tableau 3 : Sources et Conditions de Financement de la balance des Paiements en millions de dollars EU**

	Actuel			Est.	Proj.			
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Conditions de Financement</b>	<b>11,300</b>	<b>13,140</b>	<b>11,609</b>	<b>10,977</b>	<b>10,784</b>	<b>10,497</b>	<b>10,753</b>	<b>9,414</b>
Déficit du compte courant	7,986	9,347	7,878	7,247	6,920	6,591	6,021	5,401
Amortissement de la dette à long terme (exl. FMI)	2,436	2,769	3,998	2,887	2,826	2,918	3,830	3,202
Autres sorties de capitaux à courts termes	879	1,024	-267	844	1,038	989	903	810
<b>Sources de Financement</b>	<b>11,300</b>	<b>13,140</b>	<b>11,609</b>	<b>10,977</b>	<b>10,784</b>	<b>10,497</b>	<b>10,753</b>	<b>9,414</b>
IDE et portefeuille des investissements (net)	2,156	2,720	3,249	3,100	3,300	3,508	3,673	3,847
Subventions à l'investissement	10	174	60	749	1,267	1,258	1,250	260
Décaissement de la dette à long terme (exl. FMI)	4,506	6,122	7,504	7,176	6,269	6,113	6,195	6,138
Autres entrées de capitaux à court terme	1,609	1,018	2,071	1,570	938	888	803	710
Changement dans les réserves (=augmentation des réserves)	3,019	3,106	-1,274	-1,617	-990	-1,269	-1,167	-1,542
Crédit du FMI (net)	0	0	0	0	0	0	0	0

Source: Gouvernement du Maroc et estimations et projections de l'équipe

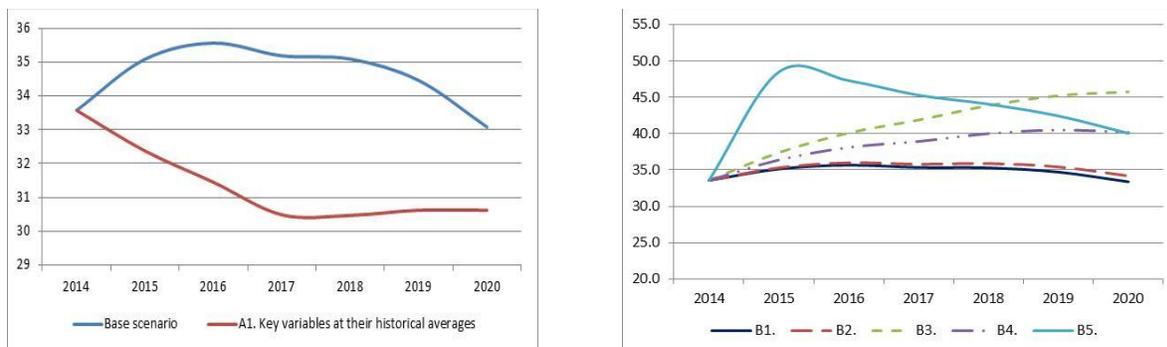
22. *L'analyse de la soutenabilité de la dette publique et de la dette extérieure indique que le cadre demeure viable bien qu'il s'affaiblirait dans le cadre d'un scénario de risques défavorable à moyen terme (Graphique 3).* En effet, lorsque l'analyse de soutenabilité de la dette est fondée sur l'hypothèse qu'aucun changement politique ne se produira, le stock de la dette augmente de manière continue sur la période 2013-2019. Les six tests se sont avérés soutenables sur le moyen terme, bien que trois d'entre eux analysent les rapports entre la dette et le PIB allant de 65 et 67%.

**Graphique 3: Soutenabilité de la dette publique du Gouvernement central et de la dette extérieure (en % du PIB)**



<sup>4</sup> B1: Le taux d'intérêt réel est le niveau de référence plus un écart type ; B2: le taux réel de croissance du PIB est le niveau de référence moins un demi-écart type ; B3 : le solde primaire est le niveau de référence moins un demi-écart type ; B4: Combinaison du B1 et B3 en utilisant un quart d'écart type pour les chocs ; B5: une seule dépréciation réelle de 30 pourcent en 2014 ; et B6 : 10 pourcent d'augmentation du PIB des autres flux créateurs de dette en 2014.

## Viabilité de la dette extérieure



Source: le Gouvernement et les calculs de l'équipe de la Banque

23. *En août 2012, le FMI et le Gouvernement ont convenu d'une ligne de crédits de précaution et de liquidités (LPL) de 4,12 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS) (environ 6,2 milliards de dollars EU).* Lorsqu'il a achevé la troisième et dernière revue de la LPL en janvier 2014, le FMI a constaté que, malgré l'environnement extérieur défavorable et les conditions intérieures difficiles, la performance macroéconomique du Maroc s'est améliorée en 2013, soutenue par des engagements forts en matière de politique et de mise en œuvre, ainsi que par la garantie fournie par la LPL. Lors d'une visite ultérieure en mai 2014, le Directeur général du FMI a encouragé les autorités marocaines à prendre de nouvelles mesures pour aller de l'avant avec les réformes budgétaires difficiles et mettre en œuvre un programme de réformes structurelles en faveur de la compétitivité, du renforcement de l'environnement des affaires et de l'augmentation de la création d'emplois. La LPL a continué de fournir une ligne de crédit potentiel jusqu'au 2 août 2014, lorsqu'elle a fermé sans que le Maroc n'utilise ses ressources<sup>5</sup>. Le 28 juillet 2014, le FMI a approuvé un nouvel accord de 24 mois pour le Maroc dans le cadre de la LPL pour un montant équivalent à 3,2 milliards de DTS (environ 5 milliards de dollars US).

24. *En résumé, les progrès accomplis en matière de consolidation budgétaire et d'amélioration des indicateurs extérieurs soulignent que le cadre de la politique macroéconomique du Gouvernement demeure adéquat pour les prêts de politique de développement.* Néanmoins, les conditions difficiles de l'environnement mondial et régional et la lenteur de certaines réformes clés entraînent des risques importants. La lente reprise de l'économie mondiale, en particulier en Europe, limiterait le potentiel d'exportation du Maroc, ce qui nécessiterait des ajustements macroéconomiques supplémentaires. Une plus grande volatilité des marchés financiers mondiaux représente également une source de risque. En outre, les quatre tests d'analyse de la durabilité de la dette, situent le ratio dette publique-PIB à moyen terme autour de 65 à 67 pourcent, mettant ainsi en évidence les risques posés par un scénario de réforme limitée. Pourtant, le Maroc a également démontré sa volonté et sa capacité à adapter les politiques et à introduire des mesures correctives pour surmonter les effets pervers des chocs. Le Maroc a réussi à maintenir des conditions relativement favorables pour sa cote d'évaluation relative aux investissements (*investment grade rating*) et son accès aux marchés financiers internationaux. La mise en œuvre réussie de la stratégie de

développement remaniée du Gouvernement assurerait que les effets négatifs de la plupart des risques anticipés mentionnés ci-dessus soient traités avec succès.

### 2.3 RELATIONS AVEC LE FMI

25. *La Banque mondiale et le FMI entretiennent une collaboration étroite au Maroc.* Les équipes du Fonds et de la Banque ont des échanges réguliers sur les questions macro-financières et partagent une compréhension commune de la division du travail et de l'évaluation des défis macroéconomiques cruciaux auxquels fait face le pays. Les discussions s'articulent sur les programmes de travail respectifs des deux institutions et les évolutions, ainsi que sur les perspectives macro-financières récentes. La collaboration entre la Banque et le FMI reflète l'importance des PPD dans le portefeuille de la Banque. Les personnels du Fonds participent à l'examen des projets de la Banque, tandis que les personnels de la Banque sont consultés dans la préparation des missions du FMI et contribuent à l'article IV des missions de consultation du Fonds au Maroc. Le personnel de la Banque mondiale a également été consulté dans le cadre de la préparation par le FMI des deux dernières LPL et de leur examen respectif. Le travail d'analyse en cours mené par l'équipe du Fonds sont axés sur : (i) les perspectives à moyen terme des finances publiques ; (ii) une analyse du taux de change réel ; et (iii) les conséquences macroéconomiques de la crise financière mondiale pour le Maroc et ses conséquences en Europe.

## 3. PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

26. *Le programme 2012-2016 du gouvernement est articulé autour des cinq piliers suivants :* (i) le renforcement de l'identité nationale et de la cohésion sociale ; (ii) l'État de droit et la promotion de la régionalisation et de la gouvernance ; (iii) la création d'emplois et le développement économique ; (iv) la souveraineté nationale et le développement social ; (v) l'amélioration des services sociaux, y compris ceux qui s'adressent aux Marocains vivant à l'étranger. Les actions transversales appuyées par le programme de compétitivité soutiennent les piliers (ii) et (iii) ci-dessous.

27. *L'amélioration de la compétitivité est au cœur du programme gouvernemental de développement économique partagé et de création d'emplois.* Pour la période 2012-16, le programme vise un taux de croissance de 5,5 %, un taux d'inflation de 2 %, la réduction du taux de chômage à 8 % et la consolidation du déficit budgétaire à 3 % d'ici 2016. Les stratégies sectorielles développées par les gouvernements précédents (le *Programme Emergence* dans l'industrie et les services informatiques, le *Plan Azur* et *Vision 2020* pour le tourisme, le *Plan Maroc Vert* pour l'agriculture et l'agrobusiness, *Maroc Export Plus* pour les exportations exports) continuent d'être développés. Ces plans sectoriels consistent principalement en des incitations fiscales octroyées à des secteurs spécifiques, combinées à des investissements dédiés en matière d'infrastructures. La stratégie industrielle ambitieuse du "Pacte national pour l'Emergence Industrielle 2009-2015 (PNEI)"<sup>6</sup> signé par les représentants du secteur public et privé devant le Roi en février 2009 est mise en œuvre dans le contexte d'une nouvelle approche, le "*Plan d'Accélération Industrielle 2014- 2020*" lancé en avril

---

<sup>6</sup> Le Pacte Emergence comprend 10 piliers : l'offshoring, l'automobile, l'aéronautique, l'électronique, le textile et le cuir, la compétitivité des PME, le climat des investissements, la formation et les zones industrielles. Il a envoyé des signaux forts aux secteurs de l'automobile et de l'aéronautique qui ont bénéficié d'investissements étrangers majeurs au cours des dernières années.

2014 par le nouveau Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique. Cette nouvelle stratégie vise à développer des « écosystèmes » qui intensifieront et intégreront mieux les chaînes de valeur, notamment grâce à l'amélioration des liens entre les grandes entreprises et les PME. Pour soutenir cette nouvelle approche pendant la durée de cette nouvelle stratégie, l'État s'est engagé à accorder un soutien financier important, pouvant atteindre 20 milliards de dirhams.

28. ***Dans le domaine du climat des investissements et de la gouvernance économique, le gouvernement poursuit un plan ambitieux de simplification des réglementations et d'amélioration de la prévisibilité et de la cohérence dans l'application des règles.*** Le gouvernement procède, entre autres, à la refonte totale du cadre fiscal et juridique qui soutient les investissements et le renforcement du cadre institutionnel pour la politique en matière de concurrence. À cet égard, la nouvelle loi sur la concurrence approuvée par le Parlement en mars 2014 a bénéficié d'un soutien de l'Union Européenne (un jumelage avec l'Allemagne) et intégré les principes de l'OCDE sur les meilleures pratiques en matière de réglementation de la concurrence. Dans le domaine du climat des investissements, le gouvernement poursuit un plan ambitieux visant à simplifier les réglementations et à accroître la prévisibilité et la cohérence dans l'application des règles. Ces réformes sont menées sous l'égide du Comité national public-privé de l'environnement des affaires, le CNEA) présidé par le chef du gouvernement. Le CNEA a joué un rôle décisif dans la définition des priorités de l'agenda de réformes du climat des investissements et l'amélioration du score obtenu par le Maroc dans l'enquête annuelle Doing Business.

29. ***Dans le domaine de la politique commerciale, le Maroc poursuit son intégration dans l'économie mondiale tout en adoptant un cadre réglementaire visant à mieux protéger la production nationale contre des pratiques déloyales.*** Le gouvernement a achevé son calendrier de réduction des droits de douane sur quatre ans en 2012 pour réduire l'écart entre le tarif douanier commun (NPF) et les tarifs préférentiels et harmoniser la structure tarifaire en réduisant le nombre de tranches NPF à quatre (2,5 pour cent ; 10 pour cent ; 17,5 pour cent et 25 pour cent). Les autorités ont également lancé un agenda de réformes juridiques ambitieux visant à aligner progressivement leur cadre juridique et institutionnel du commerce extérieur et de la protection des consommateurs sur les nouvelles règles du commerce international. Des législations clés récemment approuvées ou en cours de préparation comprennent des mécanismes de défense du commerce conformes à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; des règles de sécurité pour les produits et services échangés ; et une nouvelle loi sur le commerce international prévoyant l'enregistrement formel des importateurs et exportateurs et des modalités de consultation plus transparentes et inclusives avant la négociation de tout futur accord commercial. Cette loi sur le commerce international prévoit également des mesures supplémentaires pour protéger la production nationale, dont l'efficacité et l'utilité doivent encore être établies compte tenu des engagements commerciaux internationaux et bilatéraux du Maroc et le bilan mitigé de telles mesures dans les expériences internationales.

30. ***Au niveau bilatéral, la mise en œuvre d'un ALE complet et approfondi (ALECA) avec l'UE devrait faciliter un processus de convergence réglementaire améliorant la compétitivité.*** Le cadre actuel des relations commerciales entre l'UE et le Maroc est l'accord d'association, entré en vigueur en 2000 et prévoyant une zone de libre-échange. Les deux parties ont subséquemment négocié un accord de libéralisation plus poussée des échanges de

leurs produits agricoles, qui est entré en vigueur en 2012. La prochaine phase dans les relations commerciales entre l'UE et le Maroc est d'aller au-delà de l'accès au marché et de rapprocher la législation marocaine de celles de l'UE dans les domaines liés au commerce. Les négociations pour un ALECA ont été entamées en avril 2013 et quatre sessions de négociations ont eu lieu jusqu'ici. L'ALECA étendra considérablement la portée de l'accord d'association en vigueur et inclura le commerce des services, les achats gouvernementaux, la concurrence, les droits de propriété intellectuelle, la protection des investissements et l'intégration progressive de l'économie marocaine dans le marché unique de l'UE, par exemple, dans des domaines comme les normes industrielles et les réglementations techniques ou les mesures sanitaires et phytosanitaires. Les discussions avanceraient relativement bien sur toutes les questions et les textes de pratiquement tous les chapitres sur la table et les autorités marocaines ont entrepris une évaluation d'impact des effets potentiels de l'ALECA.

#### 4. OPERATION PROPOSEE

##### 4.1 RELATION AVEC LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

31. ***Le PACE II proposé est la deuxième et dernière opération d'une série de PPD programmés.*** Le PACE II est conçu de manière à soutenir le renforcement, l'achèvement et/ou la mise en œuvre des réformes juridiques et institutionnelles qui ont été initiées par le gouvernement et soutenues dans le cadre du PACE I (cf. Encadré 1 ci-dessous pour un état des réalisations à ce jour). Le PACE II met principalement l'accent sur les objectifs énoncés dans les deuxième et troisième piliers du programme gouvernemental décrit ci-dessus. Il appuie les nombreuses stratégies sectorielles gouvernementales visant à améliorer la compétitivité du Maroc au moyen d'une approche principalement transversale et horizontale. Ce programme est ambitieux et le gouvernement continue d'en faire une priorité politique. Toutefois, son calendrier de mise en œuvre a été ralenti par le changement dans la coalition gouvernementale de 2013 et le processus d'adoption des nombreuses lois organiques prévues dans la nouvelle Constitution.

##### ***Encadré 1 : Réalisations du Programme de Compétitivité Economique à ce jour***

Le Programme pour l'amélioration de la Compétitivité Economique soutenu par le PACE a atteint des résultats tangibles, notamment :

- *Identifiant commun de l'entreprise (ICE)* : Bien qu'adopté dans un décret de 2008, l'ICE n'avait pas encore été mis en œuvre par les autorités. Le gouvernement a relancé cette réforme, étape nécessaire pour simplifier l'environnement des affaires. La base de données a été officiellement inaugurée par le Chef du gouvernement en octobre 2014 et les premiers identifiants commun ont été délivrés aux entreprises existantes.
- *Simplification et standardisation des procédures* : Le Gouvernement a réactivé sa politique de simplification des procédures en prenant en compte les besoins de transparence exprimés par les usagers. Le site du gouvernement [service-public.ma](http://service-public.ma) a été remodelé et présente désormais le détail de plus de 600 procédures administratives, dont une bonne partie applicable aux entreprises. Les procédures sélectionnées dans le cadre du PACE seront décrites sur ce site internet.
- *Délais de paiement* : En ligne avec les pratiques internationales réglementant les retards de paiement dans les relations contractuelles, le Gouvernement a modifié le Code de

commerce afin d'imposer des délais de paiement maximum et un calcul automatique de pénalités élevées. En conformité avec ce nouveau cadre légal, les entreprises ayant des commissaires aux comptes ont produit des statistiques sur leurs délais de paiement lors de la publication de leurs comptes 2013 certifiés.

- *Suppression du capital minimum pour les SARL* : Suite à l'approbation par le gouvernement de la loi simplifiant la création des SARL et supprimant l'obligation de capital minimum, le nombre d'entreprises nouvellement créées sous cette forme juridique est passé de 2768 en 2010 à 3723 en 2013. Les SARL à associé unique, souvent les premières bénéficiaires de la suppression de capital minimum, ont vu leur part augmenter significativement de 34% en 2008 à 44,3% en 2013.
- *Rationalisation de la structure tarifaire pour les importations* : Dans le cadre de l'ouverture progressive de l'économie marocaine au commerce international, le gouvernement a mis en œuvre entre 2009 et 2012 un programme de réduction des tarifs NPF et du nombre de tranches tarifaires pour les biens industriels.
- *Renforcement de la transparence et de la prévisibilité du cadre légal applicable aux mesures de défense commerciale* : Depuis l'adoption de la loi sur la défense commerciale applicable aux mesures antidumping, compensatoires, et de sauvegarde, les enquêtes et décisions de défense commerciale sont conduites formellement selon les règles et procédures de l'OMC et font l'objet de publication à chaque étape (avis, audition publique, rapport d'ouverture, rapport de détermination préliminaire).
- *Rationalisation de la logistique du commerce dans les ports d'entrée* : Suite à la mise en place du système Portnet et la dématérialisation des échanges, les opérations d'importations en phase escale ont vu leur durée réduite de 2 jours dans le port de Casablanca.
- *Evaluation améliorée de l'impact des incitations aux investissements* : Le secrétariat de la Commission des Investissements a commencé à appliquer les meilleures pratiques en terme d'évaluation des coûts et des bénéfices des incitations à accorder aux projets d'investissement soumis à l'approbation de la Commission des investissements (selon le manuel préparé avec l'assistance de la Banque mondiale), notamment lors de sa dernière session en décembre 2014 au cours de laquelle 29 projets d'investissement ont reçu des incitations.
- *Amélioration de l'environnement des affaires* : Le CNEA a permis d'améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des réformes de l'environnement des affaires, résultant notamment dans une progression du Maroc dans le classement du rapport Doing Business (97 dans le rapport 2013 publié en octobre 2012, et 71 dans le rapport 2015 publié en octobre 2014).

32. ***L'objectif de développement du PACE II est de soutenir les réformes économiques dans trois domaines clés de la stratégie économique du gouvernement*** : (a) améliorer le climat des investissements ; (b) poursuivre la réforme de la politique commerciale et les réformes de la facilitation du commerce ; (c) renforcer la gouvernance économique. Ces réformes contribueront à leur tour à améliorer les perspectives de compétitivité, de croissance et de création d'emplois. En accord avec les autorités, le PACE II ne porte que sur un sous-ensemble de domaines clés, qui permettra d'accroître la compétitivité de l'économie marocaine. Il se concentre sur des thématiques transversales clés prêtes à être mises en œuvre. D'autres problématiques pertinentes sont traitées dans le cadre d'opérations parallèles de la Banque mondiale (par exemple, la politique relative au marché du travail et à l'éducation supérieure, la réforme du secteur financier, la réforme des marchés publics et la gouvernance des entreprises publiques), ou nécessiteront un dialogue politique supplémentaire avant qu'un agenda de réformes crédible et durable puisse être conçu (tout particulièrement les réformes de la politique énergétique et du foncier).

33. ***L'objectif du programme est directement lié aux objectifs doubles du Groupe de la Banque mondiale de réduction de la pauvreté et de prospérité partagée.*** En effet, les réformes appuyées par le PACE II devraient dynamiser les investissements et le commerce, deux moteurs clés de la performance future du Maroc en matière de croissance, et sa capacité à créer des emplois à forte valeur ajoutée dans le secteur privé et à développer le segment de la classe moyenne. Une compétitivité améliorée, un cadre d'investissement plus transparent et la simplification du cadre réglementaire, tous appuyés par le PACE II, amélioreront notablement l'égalité des chances et l'inclusion, en créant des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs, en réduisant la corruption et en encourageant l'inclusion du secteur informel dans l'économie. Le pilier commercial favorisera également une intégration plus poussée dans l'économie mondiale, qui est l'un des moyens les plus efficaces pour réduire la pauvreté. Le rapport de la Commission pour la Croissance a analysé treize économies performantes qui ont enregistré une croissance élevée et durable et conclu que la caractéristique partagée la plus importante pour une croissance réussie était de tirer le meilleur parti de la globalisation économique et de l'exploiter à bon escient au bénéfice de l'ensemble des citoyens.<sup>7</sup>

34. **La conception des séries PACE a été informée par les enseignements généraux tirés d'autres activités au Maroc.**<sup>8</sup> De manière générale, les interventions réussies menées dans le cadre du CPS au titre de l'exercice budgétaire 2010-2013 ont bénéficié d'une forte implication de la part du gouvernement et de leur intégration dans ses programmes, d'approches participatives, d'une assistance technique (AT) efficace et d'indicateurs de résultats bien définis, intégrés sur le plan opérationnel et régulièrement contrôlés. De plus, bien que des avancées significatives aient été réalisées dans le cadre de PPD ciblant des secteurs particuliers, le rapport d'achèvement du CPS au titre de l'exercice budgétaire 2010-2013 a souligné l'importance d'appuyer des réformes de deuxième génération plus ambitieuses à dimensions transversales tout en continuant à mettre l'accent sur la prestation de services, à renforcer la coordination pour atteindre des résultats tangibles et à renforcer la participation des citoyens. Ces enseignements ont été pris en compte dans la série de PACE, qui répond à la demande du gouvernement de mettre en place davantage de programmes multisectoriels pour résoudre des problèmes plus complexes et multidimensionnels. Dans la mesure où le PACE II est mis en œuvre par un nombre important d'organismes gouvernementaux, le MAGG a été chargé de sa coordination, en étroite collaboration avec le MEF, un rôle que les deux ministères ont assumé de manière satisfaisante dans le cadre du PACE I et d'autres PPD. La coordination entre les bailleurs de fonds joue également un rôle important dans la réussite des opérations de prêts, car elle aide notamment à atténuer le risque de réputation de certains types de réformes. En conséquence, l'opération PACE II a été préparée en étroite coopération avec l'UE, le principal partenaire et fournisseur d'assistance technique dans le domaine de la compétitivité au Maroc.<sup>9</sup>

---

<sup>7</sup> Kanbur, Ravi ; Spence Michael. 2010. *Equity and Growth in a Globalizing World: Commission and Development*. Banque mondiale.

<sup>8</sup> Stratégie de partenariat stratégique pour le Royaume du Maroc pour la période 2010-2013 (Rapport No 50316-MA), Annexe 3 et la Stratégie de partenariat stratégique pour le Royaume du Maroc pour la période 2014-2017, Annexe 3 (Rapport No 86-518-MA)

<sup>9</sup> L'UE a un programme d'appui à l'agenda de compétitivité du Maroc depuis 2009, y compris une assistance technique dédiée à des organismes gouvernementaux clés. Il convient de noter l'intérêt particulier pour la série de PACE du renforcement des capacités et pouvoirs du Conseil de la concurrence marocain dans le cadre du programme de jumelage entre les autorités allemandes et marocaines de la concurrence, financé par l'UE.

#### 4.2 MESURES PREALABLES, RESULTATS ET FONDEMENTS ANALYTIQUES

35. *Les neuf actions préalables du PACE II et les indicateurs de résultats associés figurent dans la matrice des actions et des résultats de l'Annexe I.* Comparé aux déclencheurs indicatifs prévus dans le cadre du PACE I, la substance et les objectifs changent peu, à l'exception du déclencheur indicatif Di6, qui a été abandonné. Le tableau ci-dessous résume et explique les changements importants concernant quatre déclencheurs indicatifs de PACE I tel que définis dans les actions préalables du PACE II.

**Tableau 4 : Changements importants dans les mesures préalables du PACE II**

Déclencheur indicatif (tel qu'énoncé dans le PACE I)	Actions préalables révisées	Changement et justification
<p><b>Di3.</b> Des décrets d'application régissant les pénalités pour retards de paiement prévus au titre de la loi No 32-10 ont été promulgués.</p>	<p><b>D3.</b> La loi de Finance No. 110-13 a été publiée au Bulletin Officiel No. 6217bis du 31 décembre 2013, modifiant entre autres le Code Général des Impôts afin de permettre la déductibilité fiscale des pénalités de retard payées en application de la loi No. 32-10</p>	<p><b>Remplacement pour tenir compte de l'accélération du processus de réforme.</b> Le dernier décret d'application (arrêté No 3030-12) requis pour appliquer la loi No32-10 a été publié au Bulletin Officiel dès 15 novembre 2012. Par conséquent, le libellé de la mesure préalable du PACE II a été amendé pour faire référence à la modification subséquente du Code général des impôts nécessaire pour adapter l'impôt des sociétés au nouveau régime des pénalités de retard.</p>
<p><b>Di6.</b> La loi amendant la loi No 13-89 en date du 9 novembre 1992 sur le commerce international a été adoptée et est en vigueur.</p>	<p><b>Mesure préalable abandonnée</b></p>	<p><b>Mesure préalable abandonnée.</b> La préparation du projet de loi sur le commerce extérieur a subi des délais et la valeur ajoutée potentielle de ce texte par rapport aux objectifs du programme n'a pu être pleinement évaluée en l'absence de projet de décrets d'application. Cette mesure n'était pas une action essentielle du programme et l'impact de la nouvelle loi une fois les décrets d'application adoptés devrait être modeste compte tenu compte tenu des obligations internationales du Maroc en matière de commerce.</p>

<p><b>Di8.</b> La nouvelle loi sur les investissements et ses décrets d'application ont été adoptés, sont en vigueur et prévoient un cadre juridique encourageant les investissements, apportant davantage de transparence sur les incitations et leur octroi par la Commission interministérielle des investissements (CII) ; ils prévoient également les modalités d'évaluation des coûts et des bénéfices des projets d'investissement présentés à la CII.</p>	<p><b>D7. La Circulaire No 01/2015 relative au guide d'évaluation des coûts et des bénéfices des projets d'investissements soumis à l'approbation de la Commission des Investissements a été signée le 16 janvier 2015 par le Chef du Gouvernement.</b></p>	<p><b>Remplacement pour tenir compte des retards dans l'adoption du cadre réglementaire.</b> Cette mesure a été remplacée pour tenir compte du report de l'adoption de la nouvelle loi sur les investissements à 2015. Ce retard découle de la refonte globale en cours du cadre des incitations, conformément au plan d'accélération industrielle récemment approuvé. Pour continuer d'aligner la mesure préalable sur la priorité initiale du déclencheur indicatif sur l'amélioration de la transparence dans l'octroi des incitations aux projets d'investissement, la mesure préalable a été remplacée par la signature par le Chef du gouvernement d'une Circulaire sur le guide d'évaluation des coûts et des bénéfices des incitations aux projets d'investissements, préparé par l'AMDI en concertation avec les autres Départements ministériels membres du Comité technique de préparation et de suivi de la CI, et avec l'assistance de la Banque. Ce changement de mesure préalable n'a pas d'impact sur le résultat envisagé de la mesure préalable initiale.</p>
<p><b>Di10.</b> Le nouveau cadre juridique modifiant la loi N° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence et renforçant les pouvoirs et l'indépendance du CC a été publié au Bulletin Officiel et il est entré en vigueur.</p>	<p><b>D9. Le décret No 2-14-652 pris pour l'application de la loi No 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, qui renforce notamment les pouvoirs du Conseil de la Concurrence, a été signé par le Chef du Gouvernement le 1er décembre 2014 et publié au Bulletin Officiel No. 6314 du 4 décembre 2014.</b></p>	<p><b>Adaptation pour tenir compte de la restructuration de la mesure.</b> Depuis l'adoption du PACE 1, le cadre juridique comprend désormais deux lois distinctes en lieu et place d'une seule, adoptées toutes deux par le Parlement en février 2014 : la loi 104-12, et la loi 20--13. La mesure effective concerne les décrets d'application de la loi No 104-12 définissant la liberté de la concurrence et les pouvoirs du Conseil de la concurrence. Avec ces nouveaux textes, le Conseil de la concurrence n'est plus un simple organe consultatif, il est également un doté d'un pouvoir d'enquête et de sanction. Ces nouveaux pouvoirs permettront au Conseil de la concurrence de traiter plus efficacement les comportements anticoncurrentiels et de favoriser l'émergence de nouveaux concurrents. Les décrets d'application de la loi No 20-13 relatives à la mise en place du Conseil de la concurrence comprennent l'adoption d'un décret royal (Dahir) portant désignation du président du Conseil de la concurrence, qui ne relève pas des pouvoirs du gouvernement.</p>

36. **La conception de cette opération a bénéficié du travail analytique et technique important entrepris dans le cadre d'assistances et d'opérations précédentes**, ainsi que d'un ensemble de rapports préparés dans le cadre de cette opération pour tenir compte des défis et questions spécifiques à des actions préalables. Le tableau 4 ci-dessous résume les principaux fondements analytiques récents utilisés.

## Encadré 2 : Actions préalables au PACE II et fondements analytiques

### Pilier 1: Amélioration du climat des investissements

Les produits analytiques suivants ont informé le débat sur les réformes appuyées au titre du pilier 1 :

- Enquêtes périodiques auprès d'entreprises industrielles, y compris notamment les enquêtes relatives à l'évaluation du climat des investissements menés en 2005 et 2008. Ces enquêtes ont été déterminantes dans le diagnostic des contraintes principales rencontrées par les entreprises et ont quantifié l'écart de productivité des entreprises dans le secteur manufacturier, qui peut être expliqué en partie par des coûts de facteurs élevés (plus particulièrement des coûts de main-d'œuvre élevés pour une faible productivité de la main-d'œuvre).
- Les examens juridiques et réglementaires des entreprises se sont concentrés sur les indicateurs du Doing Business et la simplification du cadre réglementaire (2009, 2010). Ces notes techniques ont identifié des contraintes juridiques et réglementaires dans l'environnement des affaires marocain, tel que mesuré par les indicateurs du Doing Business. Elles ont conduit par la suite à une assistance technique axée notamment sur la simplification de la création d'entreprises (avec réduction et ensuite abolition de l'exigence de capital minimum) et le droit commercial (y compris le règlement extrajudiciaire des litiges).
- Le rapport de l'OCDE sur le climat des investissements au Maroc (2011). Ce rapport complet fournit une vue d'ensemble détaillée sur le climat des investissements et les problèmes de compétitivité dans 12 domaines distincts, allant de l'environnement juridique et réglementaire aux problèmes de politique commerciale et aspects de concurrence et de gouvernance économique. Ses conclusions renforcent les messages généraux des autres travaux analytiques menés par la Banque et confirment que les problèmes de gouvernance économique et de coordination politique, l'accès à l'information et les réformes du climat des investissements constituent une priorité pour améliorer la compétitivité du Maroc.

### Pilier 2 : Promouvoir les réformes de la politique commerciale et de la facilitation du commerce

Les produits analytiques suivants ont informé le débat sur les réformes appuyées au titre du pilier 2 :

- Le mémorandum économique (CEM) (2006) et la mise à jour du chapitre sur les échanges commerciaux (2011). Les problèmes identifiés au moment du CEM sur le Maroc (manque de diversification, manque de transformation structurelle du secteur industriel, nécessité d'avoir des politiques sectorielles spécifiques, incertitude et comportement discrétionnaire dans l'application des règles de l'environnement des affaires, problèmes de concurrence et distorsions de la politique commerciale) restent valables, même si des améliorations sont intervenues dans de nombreux domaines.
- Le rapport phare sur le commerce et les IDE dans la région MENA « De l'éveil politique à l'éveil économique dans le monde arabe : la voie de l'intégration économique » (2013). L'analyse contenue dans ce rapport régional a identifié (entre autres) le régime des IDE, le climat des affaires et la gouvernance économique comme étant des questions problèmes clés pour encourager la compétitivité et la diversification dans les pays arabes en transition, y compris le Maroc.
- Une série de notes analytiques sur le commerce et la compétitivité a été préparée et a couvert les aspects suivants : (1) Viabilité des comptes courants ; (2) Rôle du taux de change comme déterminant de la performance des entreprises ; (3) Comment les exportateurs marocains s'adaptent-ils aux mouvements du taux de change ? ; (4) Une perspective d'aire de produit sur le changement structurel au Maroc ; (5) Relier les importations d'intrants intermédiaires à la performance des exportations ; (6) La réduction du tarif des intrants influe-t-elle sur la performance des exportations ? (7) L'harmonisation des standards comme promotion des exportations ; et (8) Evaluation institutionnelle de la bonne gouvernance sur la régulation du commerce.

- Une note analytique examinant le projet de loi sur le commerce international a été préparée par l'équipe et partagée avec le ministère du Commerce. Elle a conclu que même si la nouvelle loi précisait certains aspects du cadre juridique initialement envisagé, la valeur ajoutée potentielle de ce texte par rapport aux objectifs du programme ne pouvait être pleinement évaluée en raison de l'absence de projet de décrets d'application. Toutefois, l'impact de la nouvelle loi une fois les décrets d'application adoptés devrait être modeste compte tenu des obligations commerciales du Maroc, notamment dans le cadre de l'OMC et des accords bilatéraux signés par le Maroc.

### **Pilier 3 : Renforcer la gouvernance économique**

Les produits analytiques suivants ont informé le débat sur les réformes appuyées au titre du pilier 3:

- Le rapport phare sur le développement du secteur privé dans la région MENA "Des privilèges à la concurrence" (2009). L'analyse contenue dans ce rapport a identifié les problèmes de gouvernance économique comme étant le principal obstacle au développement du secteur privé dans la région MENA. La plupart des messages du rapport s'appliquent au contexte marocain et le rapport lui-même repose sur des études de cas et analyses spécifiques au Maroc. Le rapport a notamment mis en évidence l'écart entre la réglementation des affaires telle que prévue dans les textes et sa mise en œuvre. Des problèmes de comportement discrétionnaire, de caractère arbitraire, de concurrence et de manque de transparence et de responsabilité ont occupé une place importante dans les conclusions du rapport.
- La série PACE se fonde expressément sur ces conclusions pour traiter concrètement ces problèmes dans le cadre logique proposé (dans les domaines des incitations aux investissements, de la normalisation des démarches et formulaires réglementaires, du partage des informations sur les entreprises entre les administrations et de la politique de concurrence).
- Une note analytique examinant le projet de loi sur les investissements a été préparée par la Banque mondiale et partagée avec le ministère de l'Industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique. Le gouvernement examine encore le projet de loi sur les investissements et son décret d'application à la lumière de ces commentaires.
- Des services de conseil ont été fournis à l'AMDI et aux autres départements impliqués dans le processus d'octroi des incitations aux projets d'investissement. L'assistance a consisté à soutenir l'AMDI dans la conception et la rédaction d'un guide pour coordonner l'évaluation des coûts et des bénéfices des incitations aux projets d'investissement soumis à l'approbation de la Commission des investissements.

## *PILIER 1. AMÉLIORATION DU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS*

**37. Ce pilier est axé sur quatre dimensions clés visant à améliorer le climat des affaires :** Amélioration de la e-gouvernance pour la simplification administrative et réglementaire ; simplification des procédures administratives et amélioration de la transparence ; réduction du poids financier sur les PME du à la longueur excessive des délais de paiement ; et modernisation du cadre juridique de la gouvernance des sociétés anonymes.<sup>10</sup>

### *a. Mise en place d'un identifiant commun de l'entreprise (Mesure D1)*

<sup>10</sup> Les mesures appuyées au titre du pilier 1 ont été identifiées sur la base d'études analytiques (voir Tableau 4 ci-dessus), y compris les enquêtes auprès d'entreprises industrielles relatives à l'évaluation du climat des investissements menés en 2001, 2005 et 2008 ; les indicateurs des rapports Doing Business ; et le rapport de l'OCDE sur le climat des investissements au Maroc (2011).

38. **Action préalable :** La base de données délivrant les identifiants communs aux entreprises en accord avec le décret No. 2-11-63 publié au Bulletin Officiel No 5952 du 16 juin 2011 est opérationnelle et le premier identifiant commun aux entreprises a été régulièrement délivré.

39. **Contexte.** Conformément aux meilleures pratiques observées par la plupart des pays développés, les autorités marocaines ont lancé en 2008 le projet d'introduction d'un identifiant commun des entreprises. Le décret No 2-11-63 a été adopté en 2008 et prévoit la mise en place d'un Comité interministériel chargé de la gestion de la mise en place et le déploiement de l'identifiant commun de l'entreprise. La série PACE a soutenu cette action qui a pris du retard, alors qu'elle avait systématiquement été identifiée comme une étape essentielle pour mener à bien la réforme de l'e-gouvernement. Au titre du PACE I, le Comité interministériel a chargé l'administration des impôts de l'hébergement, de la gestion et de l'exploitation de la base de données centralisant les identifiants communs des entreprises. Le PACE II soutient la mise en œuvre effective de l'identifiant commun des entreprises par les autorités clés concernées. Cette base de données n'a pas pour objectif de centraliser toutes les informations sur les entreprises. En revanche, elle vise à fournir un identifiant unique à chaque entreprise et opérateur enregistré, de manière faciliter les échanges de données et fournir un service intégré. La nouvelle la base de données centralisant les identifiants communs des entreprises est hébergée par la DGI et est opérationnelle.

40. **Résultats attendus.** L'attribution d'un identifiant commun à chaque entreprise permettra aux principales autorités concernées par la création des entreprises de partager et d'échanger des informations par le biais des bases de données connectées. A terme, ceci contribuera à permettre l'enregistrement en ligne des entreprises commerciales ainsi que la mise en œuvre d'autres réformes sur l'e-gouvernement dans le domaine du climat des investissements. Le contrôle de la conformité fiscale sera également amélioré dans la mesure où différents organismes seront en mesure de partager plus facilement les données mises à jour sur les entreprises. Le système statistique relatif aux entreprises bénéficiera, lui aussi, fortement de cette réforme, dans la mesure où des bases de données actualisées avec des renseignements fiables seront disponibles. Ces améliorations concrètes dans la manière dont les organismes gouvernementaux coopéreront avec le secteur privé seront déterminantes pour la réussite de nombreuses autres réformes sur l'e-gouvernement contribuant à la compétitivité du Maroc.

***b. Simplification et standardisation des procédures administratives applicables aux entreprises (Mesure D2)***

41. **Action préalable :** Au moins vingt (20) procédures administratives applicables aux entreprises, notamment pour les transferts de propriété, ont été simplifiées et standardisées sur le site officiel du gouvernement (service-public.ma), et une liste supplémentaire d'au moins vingt (20) nouvelles procédures à simplifier et standardiser ont été identifiées et validées par le groupe de travail public-privé établi par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration dans le cadre du Comité National de l'Environnement des Affaires.

42. **Contexte.** En tant que membre clé du CNEA, le MFPMA a été désigné comme l'autorité chargée du pilotage et de la coordination d'un effort renouvelé visant à simplifier et à standardiser les procédures existantes, applicables aux entreprises. L'objectif de cette nouvelle initiative est axé sur la transparence accrue, la prévisibilité et la standardisation des procédures sur l'ensemble du territoire. Un programme pilote a été conçu par le MFPMA, avec l'appui de la Banque mondiale. Il comprend la simplification des procédures, chaque fois que cela est réalisable facilement et le développement et/ou la mise à niveau et simplification des formulaires utilisés pour un échantillon pilote de 20 procédures choisies par les partenaires privés et publics du CNEA, et leur accessibilité en ligne sur un site Internet national (service-public.ma). Au titre du PACE I, le CNEA a approuvé une première liste de 20 procédures administratives pour les entreprises qui feraient partie de ce programme pilote.<sup>11</sup> Le PACE II appuie la mise en œuvre effective de cet effort de simplification et de standardisation de ces 20 procédures administratives et prévoit l'identification d'un autre lot d'au moins 20 procédures dans le cadre d'un dialogue entre le secteur public et le secteur privé.

43. **Résultats attendus.** En dépit des progrès réalisés au cours des dernières années, comme en témoigne le classement amélioré du Maroc dans le rapport Doing Business,<sup>12</sup> l'environnement des affaires marocain reste à améliorer pour les entreprises dans de nombreux domaines. La simplification et la standardisation des formulaires ainsi que leur accessibilité en ligne devraient considérablement renforcer la prévisibilité et uniformiser la mise en œuvre des procédures administratives, grâce à un accès accru à des informations fiables et à la transparence. En particulier, l'indicateur du Doing Business qui mesure la facilité du transfert de propriété, devrait être considérablement amélioré. Les procédures sélectionnées pour la simplification et la standardisation sont celles qui ont été choisies sur la liste identifiée par les divers ministères et elle ne devrait pas avoir d'incidence défavorable sur les normes en vigueur en matière de santé publique, de sécurité et d'environnement.

**c. Renforcement du cadre juridique applicable aux retards de paiement dans les contrats commerciaux (Mesure D3)**

44. **Action préalable :** La loi de Finance No 110-13 a été publiée au Bulletin Officiel No. 6217bis du 31 décembre 2013, modifiant entre autres le Code Général des Impôts afin de permettre la déductibilité fiscale des pénalités de retard payées en application de la loi No. 32-10.

45. **Contexte.** L'accès aux financements fait partie des principales contraintes mentionnées par les entreprises marocaines qui entravent le climat des investissements. En mai 2012, le retard de paiement moyen estimé sur la période 2005-2010 était de 107 jours, avec deux secteurs majeurs accusant des retards encore plus importants : celui de la construction et des

---

<sup>11</sup> Ces procédures s'appliquent à la création et la gestion d'entreprises, (enregistrement auprès de la sécurité sociale, paiement des impôts, enregistrement des droits de propriété intellectuelle, transfert du siège de l'entreprise etc.), transfert de biens et commerce transfrontalier (procédures douanières).

<sup>12</sup> Après avoir été classé 129<sup>ème</sup> dans le rapport Doing Business 2010, le Maroc a été le meilleur réformateur global dans le rapport du Doing Business 2012, a amélioré encore son classement dans les rapports Doing Business 2014 et 2015, et se positionne désormais au 71<sup>ème</sup> rang global (sur 189 pays).

infrastructures (135 jours) et celui des services aux entreprises (158 jours).<sup>13</sup> Pour les PME, ce problème est aggravé par le fardeau de la gestion de leur trésorerie résultant de longs retards de paiement lorsqu'elles travaillent avec des grandes entreprises ou des administrations publiques. Conformément aux pratiques de l'Union européenne, qui régleme les retards de paiement dans les relations contractuelles, en imposant un plafond aux retards contractuels maximum (3 mois), un calcul automatique de pénalités plus élevées et des procédures judiciaires rapides pour que les PME fassent valoir leurs droits contractuels, la loi No 32-10 modifiant le Code de commerce et imposant des normes minimales aux retards de paiement dans les relations contractuelles a été adoptée par le Parlement et publiée au Bulletin Officiel. Cette action a été supportée dans le cadre du PACE I. Suite à l'adoption des décrets d'application de la loi No 32-10 précisant le taux des pénalités applicables aux retards de paiement, le traitement fiscal des pénalités de retard a été modifié et précisé dans le Code général des impôts dans le cadre de la loi des finances 2014. L'amendement du Code général des impôts est la nouvelle mesure préalable du PACE II. Des discussions entre le gouvernement et la CGEM sont en cours sur l'extension de ce nouveau cadre aux pénalités de retard applicables aux marchés publics.

46. **Résultats attendus.** L'impact sur la trésorerie des petites entreprises, imputable aux retards de paiement dans les relations contractuelles, devrait être réduit dans le contexte de dispositions légales plus strictes. En outre, la méthode de mesure concernant les retards de paiement dans les relations contractuelles devrait être normalisée à l'ensemble des entreprises qui déclareront de manière plus transparente leurs retards de paiement moyens. Par conséquent l'un des effets immédiats de la série PPD sera d'établir un mécanisme de mesure correspondant aux meilleures pratiques internationales. Cette mesure préalable n'aura pas d'impact direct sur les retards de paiement dans les marchés publics qui seront réglementés dans le décret sur les marchés publics et traités dans le cadre d'un programme de réformes distinctes, appuyé par l'UE, en collaboration avec la Banque.

#### ***d. Modernisation du cadre juridique de la gouvernance des sociétés anonymes (Mesure D4)***

47. **Action préalable :** Le Conseil de gouvernement a approuvé le 28 mai 2013 le projet de loi No 78-12 modifiant et complétant la loi No 17-95 sur les sociétés anonymes (SA), simplifiant notamment la création des SA et améliorant leur gouvernance.

48. **Contexte.** Dans le cadre du PACE I, la loi No 24-10 modifiant la loi No 05-96 et supprimant l'obligation d'un capital minimum pour constituer une société à responsabilité limitée (SARL) a été approuvée par le Parlement et publiée au Bulletin Officiel le 30 juin 2011. Dans le PACE II, une loi simplifiant la création de sociétés anonymes (SA) et améliorant leur gouvernance a été approuvée par le Conseil du gouvernement. L'amendement de la loi sur les sociétés anonymes comprend environ 30 modifications de la loi en vigueur et fait suite à une précédente réforme de 2008. Conformément aux meilleures pratiques recommandées, elle facilite la publication et le dépôt électronique des comptes et autres documents sociaux de la SA, en renforçant le régime de la communication préalable et de

---

<sup>13</sup> Ces données sont produites à l'aide d'une enquête par sondage entreprise chaque année par la Banque centrale en se fondant sur le registre de commerce /Office de la propriété intellectuelle (OMPIC), dans la mesure où le format de comptabilité normalisée imposé par la nouvelle loi sur les retards de paiement n'entre en vigueur que pour l'exercice budgétaire 2014.

l'approbation d'opérations entre apparentés (cette mesure pourrait avoir un impact sur le classement Doing Business du Maroc pour l'indicateur de "protection des investisseurs"), en imposant aux sociétés cotées de mettre en place un comité d'audit, en simplifiant les moyens de convocation des assemblées générales des actionnaires (par voie électronique), en améliorant le niveau d'information des actionnaires par les entreprises en cas de fusion et d'acquisition et en limitant l'achat par une SA de ses propres actions.

49. **Résultats attendus.** Une meilleure gouvernance et transparence dans la gestion des SA, qui est la forme juridique sous laquelle toutes les grandes entreprises sont constituées au Maroc, contribuera à uniformiser les règles de jeu entre les principaux opérateurs commerciaux. Elle devrait notamment contribuer à redynamiser les placements en actions, en particulier dans le cas des entreprises cotées à la bourse de Casablanca. Le renforcement des droits juridiques des actionnaires minoritaires investissant dans les SA contribuera à renforcer la concurrence, accroître les investissements et la productivité.

## ***PILIER 2. PROMOTION DES REFORMES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE LA FACILITATION DU COMMERCE***

50. **Mis à part la réduction durable des tarifs mise en œuvre au cours des dernières années, le Maroc a mis en place de nombreuses réformes en matière de facilitation du commerce :** les investissements dans les infrastructures routières et portuaires ont considérablement augmenté, les procédures douanières tout comme les procédures portuaires ont été rationalisées, une plate-forme de commerce en ligne a été mise en place par l'administration des douanes, la libéralisation des services a été menée à bien dans le domaine de l'aviation civile et, dans une moindre mesure, dans le domaine du transport maritime commercial et de la logistique. Par ailleurs, une nouvelle stratégie en matière de logistique commerciale a été lancée en 2012 et le Maroc est le pays précurseur dans la région en termes de plates-formes logistiques dédiées au soutien du commerce extérieur et du commerce de détail. Deux composantes commerciales importantes encore inachevées concernent les réformes de la politique commerciale et de la facilitation du commerce et comprennent la modernisation du cadre juridique et institutionnel du commerce extérieur et la rationalisation de la logistique commerciale dans les ports d'entrée.<sup>14</sup>

### ***a. Modernisation du cadre juridique pour le commerce des produits et services (Mesure D5)***

51. **Action préalable :** Le décret No 2-12-502 pour l'application de la loi No 24-09 du 17 août 2011 relative à la sécurité des produits et services a été signé par le Chef du gouvernement le 13 mai 2013 et publié au Bulletin Officiel No 6158 du 6 juin 2013.

52. **Contexte.** Dans le cadre d'une ouverture commerciale accrue, il est essentiel que le Maroc mette à niveau son cadre de normes et de standards pour les importations et renforce sa capacité à protéger son marché de divers dangers. Dans le cadre du PPD relatif au PACE I, le

---

<sup>14</sup> Les mesures appuyées au titre du pilier 2 ont été identifiées sur la base d'études analytiques (voir Tableau 4 ci-dessus), y compris le mémorandum économique (CEM) de 2006 ; les Notes De Politique de 2008 portant sur les conditions propices à une croissance plus rapide et plus équitable ; le rapport phare sur le commerce et les IDE dans la région MENA « De l'éveil politique à l'éveil économique dans le monde arabe : la voie de l'intégration économique » (2013) ; une série de notes analytiques sur le commerce et la compétitivité préparée spécifiquement pour ce programme ; et enfin une note analytique examinant le projet de loi sur le commerce international.

chef du gouvernement a promulgué le décret d'application réglementant les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde, conformément à la loi No 15-09 relative aux mesures de défense commerciale publiée le 30 juin 2011. La loi sur les mesures de défense commerciale vise à renforcer les outils pour protéger le marché marocain du dumping et d'autres pratiques non concurrentielles ou illégales, tout en assurant le respect des règles de l'OMC. Pour compléter la mise à jour et la modernisation du cadre de réglementation du commerce au Maroc, le gouvernement a adopté le 13 mai 2013 les règlements d'application relative à la sécurité des produits et des services. Ces règlements sont applicables à la fois aux produits nationaux et aux produits importés.

53. **Résultats attendus.** Les standards relatifs à la sécurité des produits et services s'appliquent à la fois aux produits et services importés et à ceux produits localement, ils contribuent à l'alignement du cadre juridique et réglementaire du Maroc sur les meilleures pratiques internationales et favorisent, par conséquent, une meilleure intégration du secteur privé marocain dans le commerce international. Par ailleurs, un cadre réglementaire et institutionnel renforcé, pour protéger le marché marocain d'importations de produits non conformes en termes de sécurité et de standards, devrait encourager les entreprises locales et les consommateurs à recourir à des mécanismes de plaintes formels, définis dans les nouvelles réglementations pour protéger leurs droits.

#### ***b. Rationalisation de la logistique commerciale dans les ports (Mesure D6)***

54. **Action préalable :** Le système d'échange de données portuaires développé par la société Portnet permet la gestion dématérialisée des titres d'importation grâce à l'interconnexion des principaux intervenants publics et privés impliqués dans les procédures du commerce extérieur (Douanes, importateurs, banques, Département du commerce extérieur, Office des changes).

55. **Contexte.** Dans le cadre des réformes en cours en matière de facilitation du commerce, un échange accru de données électroniques entre les opérateurs clés est essentiel pour rationaliser les opérations portuaires et douanières. Dans le cadre du PACE I, la société Portnet a été constituée en janvier 2012 par l'ensemble des autorités publiques et opérateurs commerciaux privés concernés pour développer et gérer le système informatique pour l'échange de données dématérialisée. Suite à la dématérialisation des échanges relatifs à la phase escale, le PACE II vise à accompagner l'interconnexion des principaux opérateurs publics et privés concernés afin de mettre en place la gestion dématérialisée des titres d'importation.

56. **Résultats attendus.** Le fait de mettre en place un guichet unique dématérialisé intégrant l'ensemble des opérateurs publics et privés concernés permettra de simplifier les procédures du commerce extérieur, notamment celles liées à la gestion des titres d'importation en éliminant le dépôt et la circulation physique des documents tout au long du circuit. Cette simplification devrait réduire le temps de transit dans les ports. Les comportements discrétionnaires et la corruption devraient également être réduits avec l'opérationnalisation du système automatisé d'échange de données.

### ***PILIER 3. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE***

57. *Ce pilier se concentre sur trois aspects essentiels de la gouvernance économique, à savoir* : (a) l'évaluation des coûts et des bénéfices des incitations accordées par la Commission des investissements, (b) l'amélioration de la coordination public-privé pour les réformes de l'environnement des affaires, et (c) le renforcement du cadre institutionnel de la concurrence.<sup>15</sup>

*a. Évaluation des coûts et des bénéfices des incitations accordées par la Commission nationale des investissements (Mesure D7)*

58. *Action préalable* : La Circulaire No 1/2015 du Chef du Gouvernement a été signée le 16 janvier 2015, portant diffusion d'un guide d'évaluation des coûts et des bénéfices des incitations aux projets d'investissements soumis à l'approbation de la Commission des Investissements.

59. *Contexte*. Dans le cadre du PACE I, le Chef du gouvernement a émis une circulaire qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le secrétariat de la CI, dans son rôle d'évaluations des coûts et des bénéfices des projets d'investissement soumis à l'approbation de cette commission, réalise ces évaluation en coordination avec les Départements ministériels et organismes publics concernés, et prépare un rapport annuel sur ces conventions d'investissements. Avec l'assistance de la Banque mondiale, la capacité de l'AMDI à évaluer les investissements a été renforcée grâce à la préparation d'un guide opérationnel sur l'évaluation des coûts-bénéfices. Cette évaluation s'applique aux incitations accordées à un projet, et compare les coûts budgétaires (subventions et allègements fiscaux) à l'impact économique attendu (création d'emplois, effets d'entraînement, etc.). L'approbation par le Chef du gouvernement, qui préside la CI, du guide d'évaluation des coûts-bénéfices remplace comme mesure préalable du PACE II l'adoption du projet de loi sur les investissements qui a été reportée suite au changement de coalition gouvernementale et au nouveau Plan d'accélération industrielle lancé en avril 2014 par le nouveau ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie numérique.

60. *Résultats attendus*. Après avoir lancé le programme Emergence en 2005, signé le Pacte Emergence en 2009 et lancé en avril 2014 le Plan d'accélération industrielle, le gouvernement a engagé une série ambitieuse de stratégies sectorielles pour appuyer la transformation structurelle du secteur industriel et encourager des activités émergentes axées sur les exportations. Cette approche sectorielle repose notamment sur des « enclaves » sectorielles ou géographiques dédiées, dans lesquelles un environnement d'affaires de classe internationale, combiné à des incitations à l'investissement, devrait attirer des investissements, notamment des investissements étrangers. Dans le cadre de cette approche sectorielle, l'approbation d'une méthodologie commune pour l'application de l'évaluation des coûts-bénéfices aux incitations de l'Etat permettra une mise en œuvre plus efficace des interventions subventionnées grâce à une transparence accrue, le partage des informations et des évaluations. La mise en œuvre des évaluations coûts-bénéfices contribuera également à soutenir la préparation par l'AMDI d'un rapport annuel sur le coûts-bénéfices des incitations

---

<sup>15</sup> Les mesures appuyées au titre du pilier 3 ont été identifiées sur la base d'études analytiques (voir Tableau 4 ci-dessus), y compris le rapport phare sur le développement du secteur privé dans la région MENA "Des privilèges à la concurrence" (2009) ; une note analytique examinant le projet de loi sur les investissements ; et une assistance technique à l'AMDI pour la préparation d'un manuel pour coordonner l'évaluation des coûts et des bénéfices des incitations accordées par la Commission nationale des investissements.

accordées par l'Etat aux projets d'investissement.

***b. Amélioration de la coordination public-privé pour les réformes de l'environnement des affaires (Mesure D8)***

61. **Action préalable :** Le Comité National de l'Environnement des Affaires – CNEA, a adopté le 17 décembre 2013 son programme annuel de réformes pour 2014 conformément au décret No 2-10-259 du 29 octobre 2010.

62. **Contexte.** Les réformes du climat des investissements et de la compétitivité étant transversales par nature, la complexité de la coordination interministérielle a souvent ralenti la mise en œuvre des réformes. Pour améliorer la coordination et la mise en œuvre de réformes de l'environnement des affaires, le gouvernement a créé le CNEA en 2010. Des mesures importantes ont été entreprises pour renforcer et institutionnaliser le CNEA en tant que point focal pour la coordination politique à haut niveau du climat des investissements. Dans le cadre du PACE I, le ministère des Affaires générales et de la Gouvernance (MAGG) a publié une décision le 29 octobre 2012, établissant un département dédié en son sein chargé de la coordination des réformes du climat des investissements et agissant en qualité de secrétariat du CNEA. Soutenu par une équipe dédiée forte, le CNEA a été en mesure d'améliorer de manière significative la coordination interministérielle et d'accélérer la mise en œuvre des réformes de l'environnement des affaires. Le CNEA s'est réuni une fois par an sous la présidence du chef du gouvernement pour approuver et passer en revue son programme de réformes annuel. Le PACE II soutient le déploiement du programme de réformes au travers de l'adoption d'un programme de réformes étendu pour 2014, qui se concentre notamment sur des mesures visant à moderniser la loi sur les entreprises, simplifier les procédures administratives, développer le e-gouvernement, faciliter l'accès aux financements et améliorer la justice commerciale (procédures en justice, faillites).

63. **Résultats attendus.** Le CNEA, en tant que plate-forme public-privé chargée d'identifier, de coordonner et de mettre en œuvre les réformes du climat des investissements, est renforcé et institutionnalisé. Les réformes dans le domaine du climat des investissements sont accélérées et soutenues, notamment lorsqu'elles impliquent plus d'un organisme et le Maroc met en œuvre des réformes positives supplémentaires prises en compte dans le rapport annuel Doing Business. Le CNEA approuve ses programmes de réforme annuels et publie un rapport d'activité sur son site Internet.

***c. Renforcement du cadre institutionnel de la concurrence (Mesure D9)***

64. **Action préalable :** Le décret No 2-14-652 pris pour l'application de la loi No 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, qui renforce notamment les pouvoirs du Conseil de la Concurrence, a été signé par le Chef du Gouvernement le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et publié au Bulletin Officiel No 6314 du 4 décembre 2014.

65. **Contexte.** Conformément à la nouvelle constitution de juillet 2011, le gouvernement a lancé une réforme novatrice du droit de la concurrence pour lutter contre les comportements monopolistiques et réduire les situations de rente dans l'économie marocaine. Jusqu'à présent, le Conseil de la concurrence (CC) a principalement été un organe consultatif auprès du gouvernement. Dans le cadre du PACE I, le Conseil de Gouvernement a approuvé les projets

de loi modifiant la loi n ° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, en renforçant les pouvoirs et l'indépendance du CC. Cette loi, ainsi que celle instituant la nouvelle gouvernance du Conseil de la concurrence, ont été ensuite approuvées par le Parlement et publiées au Bulletin Officiel de mars 2014. La nouvelle loi sur la liberté des prix et de la concurrence donne au CC le pouvoir d'enquêter et de sanctionner des comportements monopolistiques, des fusions et collusions pour traiter de situations de monopole enracinés de longue date. Elle intègre les meilleures pratiques en matière de régulation de la concurrence, et elle est conforme à la nouvelle Constitution qui prévoit expressément l'indépendance du CC et élargit son champ de responsabilités. L'impact du nouveau cadre légal dépendra de désignation prochaine des nouveaux membres du CC et de la mise en œuvre effective de ses nouveaux pouvoirs.

66. **Résultats attendus.** De nombreux secteurs de l'économie marocaine souffrent encore du manque de concurrence et de la position oligopolistique de quelques grandes entreprises établies. Ceci affecte la compétitivité économique dès lors que la recherche de rentes empêche l'émergence de nouveaux acteurs et l'innovation. Les réformes soutenues par le PACE II vont notamment considérablement renforcer la capacité du conseil de la concurrence et lui permettre de jouer un rôle actif dans la lutte contre les ententes grâce à des pouvoirs d'enquête et de sanction conformes aux meilleures pratiques internationales. Le CC devrait notamment reprendre les enquêtes en cours menées par la Direction des prix et de la concurrence du MAGG.

#### 4.3 RELATION AVEC LE CPS ET D'AUTRES OPERATIONS DE LA BANQUE

67. **Les cadres de partenariat stratégiques (CPS) pour les exercices budgétaires 2010-2013 et 2014-2017 placent la compétitivité économique au cœur de l'agenda de développement du Maroc pour accélérer une croissance économique durable et inclusive.** L'appui à la compétitivité économique est une composante clé du programme de la Banque et la série PACE est un instrument central du programme de prêts de la Banque. Elle a contribué à réaliser le premier pilier du CPS 2010-2013 visant à "Améliorer la croissance, la compétitivité et l'emploi" tout en contribuant de manière significative au thème transversal de gouvernance du CPS. La série PACE s'intègre de la même manière dans le premier et le troisième pilier du CPS récemment approuvé pour l'exercice budgétaire 2014-2017 et visant à promouvoir une croissance compétitive et inclusive, à renforcer la gouvernance des institutions pour améliorer les services fournis à l'ensemble des citoyens, respectivement.

68. **L'opération proposée est étroitement liée à trois autres opérations de prêts récemment approuvées ou en cours de préparation :** (i) la série PPD relative aux compétences et à l'emploi; (ii) le deuxième PPD du secteur financier et (iii) la série PPD relative à la responsabilité et à la transparence. Ces trois opérations sont déterminantes dans l'appui apporté au gouvernement marocain pour accélérer la croissance et la création d'emplois et ont été élaborées en étroite coordination.

- **La série PPD relative aux compétences et à l'emploi** (premier PPD, approuvé en juin 2012, Rapport No. 68822-MA ; deuxième PPD, approuvé le 26 août 2014, Rapport No. 89186-MA) traite des problèmes de compétitivité liés à la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle. Elle est axée sur : (i) l'amélioration de la pertinence des compétences produites par les systèmes d'enseignement supérieur, de formation

professionnelle et de formation en fonction des besoins du marché du travail ; (ii) le renforcement des services d'intermédiation ; (iii) l'amélioration de la qualité des emplois ; et (iv) la mise en place d'un système d'information amélioré sur le marché du travail.

*Le PPD relatif au développement du marché des capitaux et à l'accès des PME (approuvé le 29 avril 2014, Rapport No. 86203-MA) visant à : (i) développer les marchés de capitaux, étendre la gamme d'instruments et d'investisseurs et développer des services connexes en soutien aux ambitions du Maroc par rapport à Casablanca Finance City ; (ii) initier la réforme des retraites pour contribuer à ancrer l'épargne à long terme et sécuriser la demande institutionnelle continue en titres des marchés financiers ; (iii) encourager l'accès des petites et jeunes entreprises, dans le cadre d'un programme d'inclusion financière plus large ; et (iv) consolider la surveillance du secteur financier pour concilier un accès accru à une stabilité continue.*

- *Le PPD gouvernance et transparence (Hakama) (PPD I approuvé le 29 octobre 2013, Rapport No. 72127-MA) prévoit : (i) des complémentarités supplémentaires pour le pilier de gouvernance économique, dans la mesure où il met l'accent sur la gouvernance des entreprises publiques, par l'adoption du code de gouvernance des entreprises publiques ; (ii) de nouvelles lois sur les partenariats public-privé et les marchés publics, pour inclure l'ensemble des organismes et entités publics, et renforcer la transparence du processus de passation des marchés ; (iii) une politique de transparence budgétaire et un accès à la loi sur l'information.*

#### 4.4 CONSULTATIONS, COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT

69. *Les consultations sur les politiques économiques et commerciales ont été systématisées par les autorités marocaines au cours des dernières années.* Les stratégies sectorielles qui ont été préparées ces dernières années (*Programme Emergence* dans l'industrie et les services informatiques, *Plan Azur* pour le tourisme, *Plan Maroc Vert* pour l'agriculture et l'agrobusiness, *Maroc Export Plus* pour les exportations) ont toutes impliqué des consultations soutenues et ouvertes avec le secteur privé. Ces dernières ont pris la forme d'événements publics nationaux annuels ("*assises*") dans chaque secteur, ainsi que de consultations plus techniques pour préparer chaque stratégie. Ces consultations ont impliqué la principale association professionnelle, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) et ses antennes sectorielles et régionales. De plus, les politiques appuyées par la série de PACE ont toutes fait l'objet de vastes consultations entre les secteurs public et privé, y compris sur les effets de l'ouverture commerciale du Maroc sur la performance macro-économique.

70. *Des forums public-privé ont été mis en place pour améliorer les consultations pendant la préparation des lois, réglementations et réformes administratives.* Des comités comme le CNEA ont été institutionnalisés et fournissent une tribune pour des consultations régulières avec le secteur privé. Plusieurs mesures soutenues par la série de PACE sont incluses dans le programme annuel de réformes du CNEA et ont bénéficié de l'assistance technique de la Banque ; elles comprennent notamment un dialogue avec les représentants du

secteur privé, comme les représentants de la CGEM, des avocats d'affaires, des comptables et des dirigeants de PME. Le CNEA a été créé dans le sillage des conclusions d'une évaluation technique de la Banque mondiale auprès du ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG) en 2008 et 2009, des résultats des rapports annuels Doing Business et de son inscription comme mesure spécifique dans le PNEI signé en février 2009. Améliorer l'efficacité et garantir la viabilité à long terme du CNEA est l'une des actions de ce PPD. Des consultations sur des questions importantes et sensibles, comme la concurrence, ont également été organisées régulièrement par le CC, en particulier, pour préparer la nouvelle loi.

71. ***Par ailleurs, depuis un décret de mai 2009, le Secrétariat général du Gouvernement publie sur son site Internet les projets des principales lois économiques ou commerciales pendant une période minimum de deux semaines en vue de consultations publiques.*** Il doit ensuite publier les commentaires reçus et finaliser les projets de loi en tenant compte des commentaires pertinents reçus. Par exemple, la loi sur la concurrence soutenue par ce PPD a fait l'objet de consultations pendant une période de 30 jours avant son adoption par le gouvernement. Les commentaires reçus au travers de ces consultations se sont traduits par un projet de loi révisé et amélioré. Cette consultation s'applique également à l'ensemble des lois qui relèvent du champ du commerce et des accords commerciaux, comme l'ALE entre le Maroc et les États-Unis et l'ALE complet et approfondi avec l'UE.

72. ***Les bailleurs de fonds impliqués dans le programme de compétitivité ont également été consultés sur plusieurs mesures inscrites dans le PPD proposé.*** Le programme de compétitivité économique du Maroc de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a soutenu la politique du gouvernement marocain visant à améliorer les réformes du climat des investissements à de nombreux égards, notamment le développement d'un identifiant commun des entreprises qui constitue une mesure préalable du PPD proposé. L'OCDE a également été consultée pendant la préparation du PACE I sur les conclusions de son rapport sur le climat des investissements au Maroc, qui propose des recommandations spécifiques sur la manière dont le cadre politique, institutionnel et juridique peut être amélioré pour renforcer le climat des affaires. Ce rapport confirme notamment que l'accent mis sur les problèmes de gouvernance économique, les faiblesses de la coordination des politiques, l'accès à l'information et les réformes du climat des investissements, est une priorité pour améliorer la compétitivité au Maroc.

## 5. AUTRES ASPECTS DE CONCEPTION ET D'ÉVALUATION

### 5.1 PAUVRETE ET IMPACTS SOCIAUX

73. ***Le PACE II proposé ne soutient pas de réformes qui devraient avoir des effets distributifs négatifs importants.*** Les réformes dans le domaine du climat des investissements (Pilier 1) et de la gouvernance économique (Pilier 3) devraient produire des effets positifs directs sur la productivité et/ou l'emploi et conduire clairement à des résultats positifs en matière de pauvreté et sociale. Les réformes dans le domaine du commerce et de la facilitation du commerce (Pilier 3) sont généralement plus une source de préoccupation. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Banque, avec ses interlocuteurs marocains, a préparé et diffusé une série de documents commerciaux pour étudier les effets macro-économiques et structurels de la libéralisation tarifaire menée entre 2009-2012 (l'autre raison étant d'informer la future

politique commerciale du Maroc). Il ressort des études que le Maroc a bénéficié de ses efforts passés pour ouvrir son économie, en attirant notamment des IDE plus importants, mais que ces bénéficiaires sont restés limités en raison de la difficulté d'élargir l'offre à l'exportation, surtout à la « marge extensive » (c'est-à-dire, de nouveaux produits et/ou de nouveaux marchés). Contrairement aux pays qui subissent une transformation structurelle rapide, le Maroc ne semble pas avoir été exposé à une mobilité de main-d'œuvre et sociale importante qui risque de laisser de côté des segments de la population. Pour mieux comprendre les facteurs qui affectent la mobilité de la main-d'œuvre dans la durée, y compris en relation avec la transformation structurelle, la Banque et le Haut-Commissariat au Plan (HCP) ont développé un programme de travail analytique ambitieux sur la croissance, les marchés du travail et la pauvreté.

74. ***Les mesures de réforme menées dans le cadre du PACE II et visant à améliorer le climat des investissements aborderont de nombreux problèmes auxquels sont confrontés les entreprises du secteur informel, dont la majorité appartient ou est gérée par des femmes.*** L'activité informelle, définie comme étant « l'absence de couverture de sécurité sociale » (autrement dit de retraites ou, en l'absence d'un système de retraite, d'assurance-maladie) est répandue au Maroc, avec des taux d'emploi dans le secteur informel de 80 %, par rapport à une moyenne de 67 % dans la région MENA. Les zones rurales sont plus affectées que les zones urbaines : en 2009, 41,1 % des femmes urbaines étaient affiliées à la caisse de sécurité sociale contre seulement 1,6 % des femmes dans les zones rurales.<sup>16</sup> Dans la mesure où les femmes travaillent souvent dans l'agriculture non rémunérée/de subsistance, être une femme est associée positivement à l'emploi informel. L'élimination des contraintes et des barrières à la création d'entreprise et à la croissance, de manière à ce que le secteur privé puisse contribuer davantage à la croissance économique et à la création d'emplois, contribue à réduire la pauvreté. Dans le même esprit, les mesures destinées à faciliter le commerce et améliorer la gouvernance économique augmente la création d'entreprises exportatrices et favorisent l'emploi des femmes. En effet, les jeunes entreprises exportatrices – dans le secteur de la fabrication uniquement – embauchent cinq fois plus de femmes que les entreprises non-exportatrices. Au sein du secteur manufacturier, les secteurs comme celui du textile sont particulièrement plus favorables à l'embauche de femmes.<sup>17</sup>

## 5.2 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

75. ***La série PACE ne devrait pas avoir d'implications environnementales importantes.*** Le projet est un prêt de politique de développement en soutien à un large programme de réformes politiques et institutionnelles. Bien que les exigences environnementales de la règle OP/BP 8.60 s'appliquent, les politiques soutenues par l'opération proposée sont peu susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement, les forêts et autres ressources naturels du pays, dans la mesure où elles sont axées sur l'amélioration de la compétitivité économique et de l'environnement des affaires et ne comprennent pas de sous-composante liée à un prêt d'investissement ou des investissements physiques. Il convient de noter, en particulier, que la simplification, normalisation et certification des procédures administratives proposées pour les entreprises et appuyées par cette opération ne ciblent pas les procédures

---

<sup>16</sup> Gatti, R.; Angel-Urdinola, D.; Silva J. et Bodor, A. 2011. *Striving for better jobs: The challenge of Informality in the Middle East and North Africa*. Washington D.C.: Banque mondiale Troisième assises, Royaume du Maroc, 2011.

<sup>17</sup> Daniela Marotta, *Morocco, Mind the Gap, Empowering Women for a More Open, Inclusive and Prosperous Society*. Juin 2014.

environnementales (c'est-à-dire, l'octroi de licences) et ne devraient pas influencer négativement sur les normes en vigueur en matière de santé, de sécurité et environnementales. Le Maroc a développé un cadre juridique et institutionnel bien articulé pour la protection de l'environnement. La loi No. 12-03, approuvée en 2003 et les décrets y afférents, définit les exigences des évaluations d'impact environnemental (EIE), y compris les structures d'examen et de surveillance de mise en œuvre, comme les comités nationaux et régionaux EIE, ainsi que les procédures de consultation publique et d'information. Le cadre de suivi et de contrôle a récemment été renforcé par la création d'observatoires nationaux et régionaux de protection de l'environnement et l'introduction d'une politique environnementale. De nombreux bailleurs de fonds et agences de développement soutiennent le programme de viabilité environnementale du Maroc.

### 5.3 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, DECAISSEMENTS ET AUDITS

76. **Questions liées à la Gestion des Finances Publiques.** En 2009, la Banque mondiale et l'UE ont réalisé conjointement une évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA). Le rapport PEFA a confirmé les progrès substantiels accomplis dans les réformes de la gestion des finances publiques (GFP) au Maroc. Les résultats, qui reposent sur les notations de la PEFA indiquent notamment que le Maroc a, dans l'ensemble, un budget crédible, complet et transparent. Les réformes de la GFP visent à soutenir une discipline fiscale globale, l'affectation stratégique des ressources et une prestation de services efficace. Les principaux défis de la GFP portent sur : (a) la consolidation des finances publiques ; (b) la modernisation de la classification budgétaire ; (c) le délai de présentation des états annuels, qui sont soumis à un audit externe 15 mois après la fin de l'exercice budgétaire ; (d) la portée limitée de l'examen législatif des rapports d'audit externe et (e) la fréquence, la portée et le suivi des audits considérés insuffisants. Le gouvernement s'est engagé à s'atteler à ces défis et a introduit, à cette fin, des mesures visant à : (a) passer à un cadre de budgétisation axé sur les performances, (b) développer un cadre de dépenses à moyen terme pour assurer la viabilité budgétaire, (c) moderniser son cadre de comptabilité et d'audit interne et (d) améliorer la gestion des recettes. En conclusion, la force du système de GFP et l'engagement du gouvernement vis-à-vis des réformes sont de nature à pour soutenir l'opération proposée selon la Banque. Un nouveau PEFA mené avec l'UE et la BAD est provisoirement prévu en 2015, dès que la nouvelle méthodologie PEFA aura été approuvée par le Comité de pilotage PEFA.

77. **Questions de change.** Le FMI organise régulièrement, mais à titre confidentiel, des « évaluations de sauvegarde » de Bank Al Maghrib (BAM). Il a informé la Banque que l'environnement de contrôle interne de la BAM était fiable et sain. Dans le même temps, la Banque mondiale a accès aux rapports d'audit finaux de la BAM dès qu'ils sont publiés. Le rapport d'audit pour l'année 2013 est en cours d'examen par les auditeurs. La Banque mondiale a reçu les rapports d'audit des années 2009, 2010 et 2011, qui n'ont fait l'objet d'aucune réserve ; toutefois en dépit d'une demande officielle adressée au gouverneur de la BAM, le 5 mars 2012 relativement aux opérations de PPD, elle n'a pas eu accès aux notes de gestion afférentes et n'a donc que des informations limitées sur l'environnement du contrôle des changes. Par conséquent, comme pour les PPD récemment négociés, un compte dédié sera utilisé.

78. **Décaissement et audit.** En référence au mouvement des fonds, le prêt proposé obéira aux procédures de décaissement de la Banque mondiale pour les prêts de politique de

développement. Une fois que le prêt prendra effet, les fonds seront décaissés en une seule tranche. Plus précisément, les décaissements seront effectués à la condition que la Banque soit satisfaite du programme mené à bien par l'emprunteur et de l'adéquation de son cadre de politique macroéconomique. Le compte sur lequel seront déposés les fonds fait partie des réserves de change officielles du pays. Le mouvement des fonds (y compris les opérations de change) est régi par les procédures standards de gestion des finances publiques. Le budget du gouvernement est global, unifié, et centralisé dans le compte du Trésor.

79. Les fonds empruntés seront déposés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) sur un compte dédié ouvert pour ce PPD par l'Emprunteur et accepté par la Banque mondiale auprès de la BAM, sur présentation d'une demande de retrait signée. L'Emprunteur devra s'assurer qu'au dépôt des fonds empruntés sur ledit compte, un montant équivalent, en monnaie locale, sera porté au crédit du compte courant du Trésor. L'Emprunteur communiquera à la Banque, dans les trente jours après le décaissement, les montants déposés sur le compte dédié et crédités au système de gestion budgétaire, en indiquant le taux de change appliqué et la date du transfert. Si le produit du prêt est utilisé à des fins non admissibles, tel que défini dans l'Accord de prêt, la BIRD invitera à l'Emprunteur, à lui rembourser, dès notification, un montant équivalent audit paiement. Les montants remboursés à la Banque suite à une telle demande seront annulés. Les fonds empruntés seront administrés par le MEF.

80. La BIRD se réserve le droit de demander que les opérations du compte dédié fassent l'objet d'un audit. Cet audit, s'il est demandé, porte sur l'exactitude des opérations (crédits et débits) du compte dédié, y compris l'exactitude des opérations de change, confirmant que le compte dédié n'a été utilisé que pour les besoins de l'opération et qu'aucun autre montant n'a été déposé sur le compte. Les auditeurs devront également obtenir la confirmation de la (ou des) banque(s) correspondante(s) participant dans le mouvement des fonds en rapport avec l'opération. Le délai de présentation du rapport d'audit à la Banque mondiale est de six mois à compter de la date de demande de l'audit.

#### 5.4 SUIVI ET EVALUATION

81. ***La mise en œuvre du PACE II se fera sous la coordination générale du ministère des Affaires générales et de la Gouvernance (MAGG), au travers de contacts réguliers avec les trois autres principaux ministères d'exécution*** : le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie numérique et le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration. Ces ministères seront responsables du suivi et de l'évaluation des réformes qu'ils mettent en œuvre directement ou indirectement. En effet, une partie des différents programmes relève de la responsabilité directe d'entités qui ont une relation hiérarchique avec l'un des ministères susmentionnés (tels que l'administration des douanes, l'AMDI, le CNEA et l'OMPIC). Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le Conseil de la concurrence seront également une source de suivi des indicateurs de performance sectorielle. Les progrès de la mise en œuvre du PACE II seront suivis sur la base d'un cadre de résultats composé des indicateurs de résultats/produits mis en exergue dans le cadre logique. Dans la mesure du possible, ces indicateurs seront ventilés par genre. Ils seront suivis de près pendant les missions de supervision.

## 6. RESUME DES RISQUES

82. **Risque de politique et de gouvernance (modéré).** Les changements découlant de la nouvelle constitution et des élections de 2011 ont été caractérisés par la mise en place d'un gouvernement de coalition et une mise en œuvre lente de l'agenda législatif ambitieux initié par la nouvelle constitution. La réforme du processus budgétaire et de la justice ainsi que le nouveau cadre d'accès à l'information sont des exemples de réformes majeures en cours, visant à favoriser une plus grande transparence et responsabilité, qui ont accusé d'importants retards. La tenue prochaine d'élections locales, prévues en 2015, est susceptible d'avoir également d'avoir un impact sur la mise en œuvre de certaines réformes du PACE II. Cependant, le contexte politique reste relativement stable dans la mesure où le Roi a défini un ensemble clair de priorités de développement, qui sont soutenues par l'ensemble de la classe politique et conformes à ce programme.

83. **Risque macro-économique (modéré).** Le Maroc continue de faire face au défi de tirer parti de sa stabilité politique, de sa proximité de l'Europe et relative attractivité des investissements et de les transformer en un avantage décisif pour un rattrapage économique rapide et inclusif. La combinaison de fortes revendications sociales, de conditions difficiles dans l'environnement mondial et régional et la lenteur de certaines réformes clés, comportent des risques importants de détérioration. Une reprise plus lente de l'économie mondiale, plus particulièrement en Europe, limiterait le potentiel d'exportation du Maroc et exigerait des ajustements macroéconomiques supplémentaires. Une plus grande volatilité des marchés financiers mondiaux sont également une source de risque. Pourtant, le Maroc a déjà prouvé qu'il avait la capacité d'ajuster ses politiques et de prendre les mesures correctives pour surmonter les effets négatifs des chocs. Après une forte dégradation de ses finances publiques entre 2009 et 2012, le gouvernement a pris les mesures (impopulaires) nécessaires pour remettre sa politique budgétaire sur les rails. Le Maroc a également réussi à maintenir sa cote d'évaluation des investissements et son accès aux marchés financiers internationaux à des conditions relativement favorables. La mise en œuvre réussie de la stratégie de développement révisée du gouvernement permettrait d'assurer que les effets négatifs de la plupart des risques anticipés décrits ci-dessus soient surmontés avec succès. Par conséquent, à l'exception de quelques mesures préalables, notamment l'adoption d'un nouveau cadre juridique destiné à réduire les retards de paiement, les risques macroéconomiques susmentionnés n'affecteraient que modérément la réalisation de l'objectif de politique de développement (OPD) s'ils se matérialisaient.

84. **Risques liés aux stratégies et politiques sectorielles (substantiel).** L'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité de l'environnement global dans lequel sont mises en œuvre les politiques et stratégies sectorielles. S'agissant des domaines du climat des affaires et de la gouvernance économique, les politiques sont généralement adaptées à l'objectif du programme et conformes à la stratégie et aux objectifs de développement du pays mais pourrait faire face à la résistance de certains acteurs dans leur mise en œuvre. Pour ce qui concerne les stratégies sectorielles et la politique de commerce extérieur, l'objectif des autorités de renforcer la production nationale, notamment les industries nouvelles, et de substituer la production nationale aux importations, risque de bénéficier à des groupes ou intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général, notamment du consommateur.

85. **Risque relatif à la conception technique du programme (modéré).** La conception technique des mesures a généralement été élaborée sur la base d'un travail analytique en profondeur avec l'appui du gouvernement et des bailleurs de fonds, y compris la Banque

mondiale. Des mesures complexes comme la mise en œuvre d'une analyse de coûts-bénéfices des incitations aux investissements et l'application du nouveau cadre réglementaire de la concurrence ont été conçues en tenant compte, à la fois, des meilleures pratiques internationales et des capacités locales. D'autres mesures, telle que la détermination du nouveau cadre juridique approprié pour réduire les retards de paiement, restent complexes par nature et pourront demander des ajustements ultérieurs.

86. **Risque lié à la capacité institutionnelle de mise en œuvre et la viabilité (substantiel).** L'opération est complexe à mettre en œuvre compte tenu du nombre de sous-composantes et de mesures impliquant divers organismes et de la nécessité d'une coordination efficace entre les divers acteurs publics et privés. Garantir une capacité institutionnelle suffisante pour soutenir la mise en œuvre des réformes prévues dans le cadre de la série PACE s'est avéré être un défi majeur, malgré des décennies de réformes du secteur public. Des institutions comme le CNEA, l'AMDI et le Conseil de la concurrence devront renforcer leurs capacités pour mettre en œuvre de manière appropriée les mesures de ce programme. Des efforts soutenus ont été déployés par les principaux bailleurs de fonds afin de mobiliser des ressources importantes pour soutenir le renforcement des capacités institutionnelles et les besoins d'assistance technique.

87. **Autres risques (faibles).** Compte tenu du contenu et de la priorité du programme, d'autres risques, comme les risques fiduciaires, environnementaux, sociaux et liés aux acteurs, sont considérés comme étant faibles.

**Tableau 5 : Evaluations des risques**

Catégories de risques	Notation (E, C, M ou F)
1. Risques politiques et en matière de gouvernance	Modéré
2. Risques macro-économiques	Modéré
3. Risques liés aux stratégies et aux politiques sectorielles	Substantiel
4. Risques relatifs à la conception technique de projet ou de programme	Modéré
5. Risques liés à la capacité institutionnelle de mise en œuvre et la viabilité	Substantiel
6. Risques fiduciaires	Faible
7. Risques environnementaux et sociaux	Faible
8. Risques liés aux acteurs	Faible
9. Autres risques	Faible
GLOBAL	Modéré

## ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE DU PACE II

<i>PILIER 1 : AMELIORATION DU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS</i>		
<i>Actions préalables (PACE I)</i>	<i>Actions préalables (PACE II)</i>	<i>Indicateurs</i>
<b>1. Le Comité interministériel chargé de la gestion de l'identifiant commun des entreprises a désigné la Direction Générale des Impôts pour gérer l'hébergement, la gestion et l'exploitation de la base de données centrale des identifiants communs des entreprises, conformément au décret No 2-11-63.</b>	<b>D1. La base de données centralisant les identifiants communs des entreprises conformément au décret No 2-11-63 publié au Bulletin Officiel No 5952 du 16 juin 2011 est opérationnelle et les premiers identifiants communs des entreprises ont été délivrés.</b>	<p><u>Résultat</u> : Accroître la transparence et faciliter l'accès aux informations sur les entreprises par les administrations concernées et les usagers non gouvernementaux.</p> <p><u>Indicateur</u> : Nombre d'entreprises nouvellement créées identifiées par un identifiant commun de l'entreprise  <i>Référence</i> : 0 en 2013  <i>Cible</i> : toutes les SA/SARL créées après janvier 2015  <i>Source</i>: Administration des impôts</p>
<b>2. Le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA) a validé une liste prioritaire d'au moins 20 procédures administratives applicables aux entreprises qui seront simplifiées et standardisées.</b>	<b>D2. Au moins vingt (20) procédures administratives applicables aux entreprises ont été simplifiées et standardisées sur le site officiel du gouvernement (service-public.ma), notamment pour les transferts de propriété. Une liste supplémentaire d'au moins vingt (20) nouvelles procédures à simplifier et standardiser a été identifiée et validée par le groupe de travail public-privé établi par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration dans le cadre du Comité National de l'Environnement</b>	<p><u>Résultat</u> : Réduire la charge administrative sur les entreprises et accroître la transparence sur les formalités applicables.</p> <p><u>Indicateur 1</u> : Nombre de procédures administratives dont la simplification et la standardisation sont rendues publiques sur le site Internet du gouvernement service-public.ma  <i>Référence</i> : 0 en 2013  <i>Cible</i> : 40 d'ici fin 2015  <i>Source</i>: MFPMA</p> <p><u>Indicateur 2</u> : Réduction des formalités et de la durée de la procédure d'enregistrement de propriété  <i>Référence</i> : 8 procédures et 60 jours (Doing Business)</p>

	<b>des Affaires.</b>	<p>2014 publié en octobre 2013)  Cible : 7 procédures et 40 jours (Doing Business 2016 publié en octobre 2015)  Source: MFPMA et CNEA</p>
<p><b>3. La Loi No 32-10 modifiant le Code de Commerce et imposant des délais minimum de paiement dans les relations contractuelles a été approuvée par le Parlement et publiée au Bulletin Officiel No 5984 du 6 octobre 2011.</b></p>	<p><b>D3. La loi de Finance No. 110-13 a été publiée au Bulletin Officiel No. 6217bis du 31 décembre 2013, modifiant entre autres le Code Général des Impôts afin de permettre la déductibilité fiscale des pénalités de retard payées en application de la loi No. 32-10.</b></p>	<p><b>Résultat :</b> Accroître la transparence sur les délais de paiement et réduire les délais de paiement dans des secteurs où les délais de paiement moyens sont supérieurs au plafond fixé par la nouvelle loi applicable.</p> <p><b>Indicateur 1 :</b> Réduction d'au moins 10% des délais de paiement moyens dans les secteurs où les délais de paiement moyens dépassent 100 jours.  <i>Référence : Délai de paiement moyen supérieur à 100 jours dans la fabrication industrielle, l'immobilier, la construction publique et les services professionnels (estimations de 2012)</i>  Cible : 10% de réduction dans les estimations de délais de paiement moyens dans les secteurs susmentionnés en 2015.  Source: Estimations de la BAM, de l'OMPIC</p> <p><b>Indicateur 2 :</b> Nombre d'entreprises qui déclarent dans des comptes certifiés leurs délais de paiement moyens conformément aux nouvelles réglementations.  <i>Référence : 0 en 2012</i>  Cible : toutes les entreprises avec comptes certifiés en 2015  Source: OMPIC</p>
<p><b>4. La loi No 24-10 modifiant la loi No</b></p>	<p><b>D4. Le Conseil du Gouvernement a</b></p>	<p><b>Résultat :</b> Faciliter la création d'entreprises et renforcer</p>

<p><b>05-96 et supprimant l'obligation d'un capital minimum pour créer une société à responsabilité limitée – SARL, a été adoptée par le Parlement et publiée au Bulletin Officiel No 5956 bis, en date du 30 juin 2011.</b></p>	<p><b>approuvé le 28 mai 2013 le projet de loi No 78-12 modifiant et complétant la loi No 17-95 sur les sociétés anonymes (SA), simplifiant notamment la création des SA et améliorant leur gouvernance.</b></p>	<p>la gouvernance des SA.</p> <p><u>Indicateur 1</u>: Nombre de SARL officiellement constituées  <i>Référence : 2.768 en 2010</i>  <i>Cible : 3.900 d'ici fin 2015</i>  <i>Source : OMPIC</i></p> <p><u>Indicateur 2</u> : Amélioration de la gouvernance et la protection des actionnaires minoritaires dans les grandes entreprises.  <i>Référence : Score du Maroc dans le classement Doing Business 2014 sur l'indicateur de protection des investisseurs minoritaires (6/10 dans l'index transparence ; 2/10 dans l'index responsabilité des administrateurs)</i>  <i>Cible : Amélioration du score du Maroc dans le classement Doing Business 2016 sur l'indicateur de protection des investisseurs minoritaires</i>  <i>Source: Doing Business, CNEA.</i></p>
<p><b><i>PILIER 2. PROMOTION DES REFORMES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE LA FACILITATION DU COMMERCE</i></b></p>		
<p><b>5. Le Ministère de l'Economie et des Finances a émis la Circulaire No 5306/210 du 30 décembre 2011 relative à la réduction des tarifs sur les importations de produits industriels pour 2012.</b></p>		<p><u>Résultat</u> : Rationalisation de la structure tarifaire pour les importations</p> <p><u>Indicateur</u> : Rationalisation de la structure tarifaire pour les importations grâce à une réduction du contingent tarifaire maximum applicable aux produits industriels (chapitres 25 à 97 des droits de douane)  <i>Référence : 30% en 2011</i>  <i>Cible : 25% en 2012</i>  <i>Source : Administration des douanes</i></p>
<p>La loi No 24-09 du 17 août 2011 sur la sécurité des produits et services a été adoptée par le Parlement et publiée au Bulletin officiel No 5984 du 6 octobre 2011</p>	<p><b>D5. Le décret No 2-12-502 pour l'application de la loi No 24-09 du 17 août 2011 relative à la sécurité des produits et services a été signé par le Chef du gouvernement le 13 mai 2013</b></p>	<p><u>Résultat</u> : Renforcement de la transparence et de la prévisibilité du cadre juridique et institutionnel applicable aux normes de sécurité et d'hygiène applicables aux producteurs locaux et aux importateurs  <u>Indicateur</u> : Pourcentage des produits mis sur le marché</p>

	<p>et publié au Bulletin Officiel No 6158 du 6 juin 2013.</p>	<p>et contrôlés de manière aléatoire qui répondent aux nouvelles exigences réglementaires en matière de sécurité  <i>Référence : 93% des produits contrôlés sont conformes</i>  <i>Cible : 95% des produits contrôlés sont conformes</i>  <i>Source : MICIEN</i></p>
<p><b>6.</b> Le Chef du gouvernement a signé le décret d'application applicable aux mesures antidumping, compensatoires, et de sauvegardes prévues par la loi 15-09 sur les mesures de défense commerciale publiée au Bulletin Officiel No 5956 bis en date du 30 juin 2011.</p>		<p><u>Résultat</u> : Adaptation du cadre juridique national aux accords commerciaux internationaux signés par le Maroc et amélioration de la transparence et de la prévisibilité des mécanismes d'adaptations des industries locales à la concurrence des importations (défense commerciale)</p> <p><u>Indicateur</u> : Nouvelles requêtes demandant l'application des mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde conduites et publiées formellement selon les règles et procédures de l'OMC  <i>Référence : Publication parcellaire des procédures d'enquête</i>  <i>Cible : Publication systématique des étapes des procédures d'enquête (avis, audition publique, rapport d'ouverture, rapport de détermination)</i>  <i>Source: Département du Commerce</i></p>
<p><b>7.</b> La société PORTNET, chargée de l'exploitation et de la gestion du système d'information automatisé d'échange de données entre les autorités publiques et les opérateurs commerciaux privés, a été mis en place par ses actionnaires le 19 janvier 2012.</p>	<p><b>D6.</b> L'entreprise publique Portnet a mis en place un système électronique d'échange de données portuaires qui permet la gestion dématérialisée des titres d'importation grâce à l'interconnexion des principaux intervenants publics et privés impliqués dans les procédures du commerce extérieur (douanes, importateurs, banques, Département du commerce extérieur, Office des changes).</p>	<p><u>Résultat</u> : Réduction de la charge administrative (délais et coûts) et transparence accrue pour les importateurs et exportateurs.</p> <p><u>Indicateur</u> : Réduction du délai de séjour moyen des marchandises au port de Casablanca.  <i>Référence : 10 jours (juillet 2013)</i>  <i>Cible : moins de 7 jours (Fin 2015)</i>  <i>Source: Douanes, Portnet.</i></p>

**PILIER 3. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE**

<p><b>8. Le Chef du gouvernement a signé une Circulaire prévoyant la préparation d'évaluations des coûts et bénéfiques des projets d'investissement présentés à la Commission interministérielle des Investissements.</b></p>	<p><b>D7. La Circulaire No 01/2015 relative au guide d'évaluation des coûts et des bénéfiques des projets d'investissements soumis à l'approbation de la Commission des Investissements a été signée le 16 janvier 2015 par le Chef du Gouvernement.</b></p>	<p><b>Résultat :</b> Evaluation améliorée de l'impact des exonérations fiscales et du soutien financier accordés par la Commission interministérielle des Investissements aux projets d'investissements.</p> <p><b>Indicateur :</b> Evaluation des coûts et bénéfiques des incitations accordées aux projets d'investissement figurant dans le rapport d'activité annuel de la Commission des Investissements</p> <p><b>Référence :</b> <i>Rapport d'activité annuel de la Commission des Investissements sans évaluation des coûts et bénéfiques des incitations aux projets d'investissement</i></p> <p><b>Cible :</b> <i>Rapport d'activité annuel de la Commission des Investissements en 2015 comprend une évaluation des coûts et bénéfiques des incitations aux projets d'investissements</i></p> <p><b>Source :</b> <i>AMDI</i></p>
<p><b>9. Le Ministère des affaires générales et de la gouvernance a publié une décision, en date du 29 octobre 2012, visant à institutionnaliser en son sein un département chargé de l'amélioration du climat des affaires et assurant le secrétariat du Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA).</b></p>	<p><b>D8. Le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA) a adopté le 17 décembre 2013 son programme annuel de réformes pour 2014 conformément au décret No 2-10-259 du 29 octobre.</b></p>	<p><b>Résultat :</b> Les acteurs des secteurs public et privé sont en mesure de mieux dialoguer et de coordonner plus efficacement les réformes de l'environnement des affaires.</p> <p><b>Indicateur :</b> Nombre de réformes du climat des investissements initiées et coordonnées par le Comité National de l'Environnement des Affaires et comptabilisées selon la méthodologie du rapport Doing Business</p> <p><b>Cible :</b> <i>4 réformes dans les rapports annuels Doing Business pour 2013-2015</i></p> <p><b>Source :</b> <i>CNEA et Doing Business</i></p>
<p><b>10. Le Conseil du gouvernement a adopté les projets de Loi modifiant la loi No 06-99 sur la liberté des prix et la concurrence, renforçant les pouvoirs et l'indépendance du Conseil de la</b></p>	<p><b>D9. Le décret No 2-14-652 pris pour l'application de la loi No 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, qui renforce notamment les pouvoirs du Conseil de la</b></p>	<p><b>Résultat :</b> Le Conseil de la concurrence est doté des pouvoirs réglementaires pour enquêter et sanctionner les comportements anticoncurrentiels.</p> <p><b>Indicateur :</b> Nombre d'enquêtes officiellement menées</p>

<p><b>Concurrence (CC).</b></p>	<p><b>Concurrence, a été signé par le Chef du Gouvernement le 1 décembre 2014 et publié au Bulletin Officiel No. 6314 du 4 décembre 2014.</b></p>	<p>par le Conseil de la concurrence en vertu du nouveau cadre juridique et réglementaire.  <i>Référence : 0 en 2013</i>  <i>Cible : 2 enquêtes officielles à fin 2015</i>  <i>Source : Conseil de la concurrence</i></p>
---------------------------------	---	--

## ANNEX 2. LETTER OF DEVELOPMENT POLICY



Monsieur Jim YONG KIM  
Président de la Banque Mondiale  
1818 H Street N.W -Washington-  
- USA -

12 2 JAN 2015

**OBJET :** Lettre de Politique de Développement pour un appui au Programme de renforcement de la compétitivité économique du Maroc.

**Monsieur le Président,**

J'ai l'honneur de vous réitérer par la présente les termes de ma lettre en date du 5 février 2013 par laquelle je vous ai fait part du Programme de réforme du Gouvernement visant à améliorer l'environnement de l'économie marocaine et la promotion de l'attractivité pour les investisseurs.

En effet, le Maroc a mis en œuvre des stratégies sectorielles, notamment dans les domaines industriels, de l'exportation et de la logistique et des réformes transversales visant à améliorer l'environnement des entreprises particulièrement dans les domaines de la simplification des procédures, de la douane, de la fiscalité et de la justice.

Parallèlement à ces réformes le Maroc s'est engagé dans une politique d'ouverture de son économie à travers la ratification de plusieurs accords bilatéraux et régionaux.

Le programme de renforcement de la compétitivité de l'économie marocaine a bénéficié d'un premier prêt de politique de Développement de la Banque Mondiale en 2013.

Le Gouvernement est engagé à poursuivre la mise en œuvre de ces réformes, objet de la présente lettre, et sollicite l'appui de la Banque par un deuxième prêt de politique de développement.

Le programme de réforme de la compétitivité de l'économie du Maroc est basé sur l'amélioration du Climat des Affaires et de l'environnement de l'entreprise, l'amélioration de la politique commerciale et la facilitation du commerce, ainsi que sur la Gouvernance des politiques économiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place les actions suivantes :

### **I- Climat des affaires et environnement de l'entreprise**

Cet axe est focalisé sur quatre objectifs stratégiques, à savoir la transparence et l'accès à l'information au niveau des entreprises, la simplification des procédures administratives, la réduction des retards de paiement affectant particulièrement les petites et moyennes entreprises et la simplification de l'environnement réglementaire.

Ainsi, dans le but d'accroître la transparence et l'accès à l'information au niveau des entreprises par toutes les Administrations concernées et les utilisateurs non gouvernementaux, et engager des réformes de l'e-gouvernement pour la simplification réglementaire, la Direction Générale des Impôts a été désignée par le comité interministériel de gestion de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) pour héberger la gestion et l'exploitation de la base de données centrale de l'Identifiant Commun de l'Entreprise en accord avec le décret n° 2-11-63.

Désormais, la base de données centralisant l'identifiant commun de l'entreprise est opérationnelle et peut d'ores et déjà délivrer des ICE. Le chef du Gouvernement a procédé au lancement officiel de l'ICE au profit des entreprises existantes le 30 octobre 2014. Les premiers certificats ont été accordés à cette occasion.

Pour ce qui est de la simplification des procédures administratives et de l'amélioration de leur transparence, suite à la décision du Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA), au moins 20 procédures administratives applicables aux entreprises ont été simplifiées, et standardisées par les départements concernés en coordination avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration. Par ailleurs, une liste supplémentaire d'au moins 20 procédures identifiées en collaboration avec les représentants du secteur privé a été validée par le Groupe de travail public-privé établi dans le cadre du CNEA.

Concernant la réduction des délais de paiement dans les contrats commerciaux, les délais maximaux et les pénalités de retard ont été réglementés suite à la publication de la loi 32-10 complétant le Code de Commerce et réglementant les délais de paiement. Les textes réglementaires d'application prévus par cette loi ont également été publiés, et le Code Général des Impôts modifié pour prendre en compte les aspects fiscaux de cette nouvelle réglementation.

En matière de modernisation du droit des sociétés, le gouvernement a supprimé l'exigence de capital minimum et de la formalité de blocage du capital pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) par la publication en juin 2011 de la loi 24-10 modifiant et complétant la loi 05-96 sur les SARL. Dans le cadre de cette opération, le gouvernement compte améliorer la gouvernance des grandes sociétés par l'adoption d'un projet de loi modifiant la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, visant à simplifier la création et améliorer la gouvernance des sociétés anonymes (SA).

## **II- Politique commerciale et logistique du commerce extérieur**

Dans le cadre des efforts consentis en matière d'amélioration de la politique commerciale et de logistique, le Gouvernement a fixé comme objectifs d'harmoniser la politique commerciale, de moderniser le cadre juridique et institutionnel du commerce extérieur et la protection du consommateur et de rationaliser la logistique du commerce dans les ports d'entrée.

En ce qui concerne l'harmonisation de la politique commerciale et en vue de réduire les distorsions dans la structure tarifaire, la circulaire d'application en date du 30 décembre 2011 relative à la mise en œuvre pour 2012 de la réduction des tarifs sur l'importation des produits industriels a été adoptée.

Sur le plan de la modernisation du cadre juridique et institutionnel du commerce extérieur et de la protection du consommateur, les mesures suivantes ont été prises.

- La publication de la loi 24-09 du 17 août 2011 sur la sécurité des produits et services et l'adoption du décret d'application de cette loi, et,
- L'adoption du Décret d'application de la loi 15-09 sur les mesures de défense Commerciale.

Dans le cadre de cette opération, le gouvernement accompagne la rationalisation de la logistique du commerce dans les ports d'entrée par le démarrage effectif du système Portnet dans sa phase escale aux agents maritimes leur permettant notamment de déposer des déclarations sommaires avant l'arrivée des navires et la mise en œuvre opérationnelle du guichet unique virtuel PortNet et la connexion à ce système des principaux intervenants dans les procédures d'importation et d'exportation.

## **III- Gouvernance économique**

Le dernier axe retenu dans le cadre de ce programme d'appui à la réforme de la compétitivité de l'économie marocaine porte sur la transparence et l'efficacité des interventions publiques en matière d'investissement, la coordination des réformes du climat des affaires et le renforcement du cadre institutionnel de la politique de la concurrence.

Dans le cadre de la promotion des investissements, il a été procédé en 2009 à la mise en place de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI) à l'effet de renforcer et de consolider la stratégie marocaine de promotion des investissements. Par ailleurs, une refonte du cadre de soutien public à l'investissement privé est en cours. Dans ce cadre, la loi de finances pour 2015 prévoit un certain nombre de mesures destinées à renforcer le soutien budgétaire aux investissements dans les secteurs prioritaires du Maroc. La Charte de l'investissement sera revue sur la base du renforcement de l'approche stratégique du Maroc pour attirer les investissements.

A l'effet d'assurer l'accroissement de la transparence et l'efficacité des interventions publiques en faveur de l'investissement et de certains secteurs, il a été procédé à la publication en 2012 d'une Circulaire du Chef du Gouvernement chargeant le secrétariat de la Commission des Investissements de la réalisation de l'évaluation des coûts et bénéfices des projets d'investissement soumis à l'approbation de la Commission des investissements et, la production d'un rapport annuel rendu public présentant un état d'avancement des conventions d'investissement. Dans ce cadre, le chef du Gouvernement en tant que président de la commission des investissements, a publié une nouvelle circulaire en 2015 contenant le guide de réalisation de l'évaluation des coûts et des bénéfices qui sera mise en œuvre par les départements concernés en coordination avec l'AMDI pour les projets d'investissement soumis à l'approbation de la Commission des investissements.

En terme d'amélioration de la coordination et de la mise en œuvre des réformes de l'environnement des affaires, le CNEA, présidé par le Chef du Gouvernement, a adopté son programme d'actions pour l'année 2014 comprenant, notamment, des actions visant le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence du monde des affaires, la modernisation de l'environnement juridique des affaires, l'amélioration de la résolution des litiges commerciaux, l'amélioration de l'accès au foncier et l'urbanisme, et la promotion de la compétitivité au niveau régional.

Concernant le renforcement du cadre institutionnel de la politique de la concurrence, le Parlement a adopté en mars 2014 la loi N°20-13 relative au Conseil de la Concurrence, qui vise notamment à renforcer l'indépendance du Conseil de la Concurrence et la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence qui élargit les pouvoirs du Conseil de la concurrence. Le décret d'application de cette loi a été adopté le 5 novembre 2014.

Je vous réitère par ailleurs la volonté du Gouvernement de continuer à mettre en œuvre et approfondir ces réformes.

En vous remerciant de l'intérêt que porte la Banque à l'amélioration de la compétitivité de l'économie marocaine, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement  
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance  
Mohammed LOUFA

*[Unofficial Translation]*

**Mr. Jim YONG KIM  
World Bank President  
1818 H Street N.W –Washington-  
January 22, 2015**

**SUBJECT:** Development Policy Letter relating to the Economic Competitiveness Support Programme in Morocco

Mr. President,

I have the honor of reiterating to you at this time the terms of my letter dated February 5, 2013, in which I outlined the Government reform program aimed at improving the competitiveness of the Moroccan economy and to promote its attractiveness for investors.

In effect, Morocco has adopted sectoral strategies have been implemented, notably in the areas of industrial development, exports and logistics. Crosscutting reforms were also implemented, with the intention of improving the business environment in the areas of the simplification of procedures, customs, taxation and justice.

In parallel with these reforms, Morocco has adopted a policy to open up its economy by ratifying several bilateral and regional agreements.

The program to strengthen the Moroccan economy's competitiveness benefitted from a first development policy loan from the World Bank in 2013.

The government is determined to continue with these reforms (the subject of this letter) and is requesting the support of the Bank with a second development policy loan.

The reform program for economic competitiveness of Morocco is based on the improvement of the business climate and the environment for enterprises, improvements in trade policy and trade facilitation as well as on economic policy governance.

In this regard, the government has put in place the following actions:

**I- The business climate and environment for companies**

This axis will focus on four strategic goals, namely transparency and access to information at company level, the simplification of administrative procedures, reduction of late payments particularly affecting small and medium enterprises and the simplification of the regulatory environment.

Thus, with the aim of increasing transparency and access to information at the company level by all concerned administrations and non-governmental users, and initiating e-governance reforms for simplified regulation, the inter-ministerial management committee for the management of the Common Business Identifier (*Identifiant Commun de l'Entreprise – ICE*) designated the Directorate General of Taxes to house the management and the use of the central database of the ICE in line with Decree n° 2-11-63.

At present, the database centralising the common business identifiers is operational and can already deliver the ICEs. The Head of Government proceeded to officially launch the ICEs for existing businesses in October 30, 2014. The first certificates were presented on this occasion.

Concerning the simplification of administrative procedures and improvements to transparency, following the decision by the National Business Environment Committee (*Comité National de l'Environnement des Affaires - CNEA*), at least 20 administrative procedures for businesses were simplified and standardised by the concerned departments, in coordination with the Ministry of the Civil Service and Modernization of Administration. Furthermore, the CNEA approved a supplementary list of at least 20 procedures, identified in collaboration with private sector representatives.

Concerning the reduction in payment deadlines in commercial contracts, the maximum deadlines and late penalties are regulated following the publication of Law 32-10, completing the Code of Commerce and regulating payment deadlines. The implementing regulation texts, provided for in this law, were also published and the General Tax Code amended to take into account the fiscal implications of this new regulation.

In terms of modernising company law, the government has removed the minimum capital requirement and the formality of blocked capital for creating limited liability companies (*Société à responsabilité limitée – SARL*) with the publication in June 2011 of the law 24-10, amending and completing law 05-96 on SARLs. As part of this operation, the government intends to improve the governance of large companies by adopting a draft law amending law n° 17-95 on joint-stock corporations, (*Société anonyme – SA*) aimed at simplifying the creation and improving the governance of corporations.

## **II- Policy on Trade and External Trade Logistics**

As part of the efforts made to improve the trade and logistics policy, the Government set goals of harmonising trade policy, modernising the legal and institutional frameworks of external trade and consumer protection and to rationalise trade logistics in ports of entry.

Concerning harmonisation of the trade policy with a view to reducing distortions in the pricing structure, the application circular of December 30, 2011, on the implementation by 2012 of reductions in tariffs on the import of industrial goods, was adopted.

On the modernisation of the legal and institutional framework of external trade, the following measures were taken.

- Publication of the law 24-09 of August 17, 2011 on the safety of products and services and the adoption in the medium term of a decree applying this law.

- The signature of the implementing Decree of Law 15-09 on trade defense measures.

As part of this operation, the government reinforces its rationalization of the trade logistics in ports of entry with the effective launch of Portnet in stop-over (*escale*) stages, allowing shipping agents notably to submit summary declarations before ships' arrival and the operational implementation of a computerized single window Portnet interface allowing the interconnection of key stakeholders in import-export procedures.

### **III- Economic Governance**

The final axis undertaken within this support programme for the competitiveness of the Moroccan economy focuses on transparency and the effectiveness of public interventions for investment, the coordination of reforms to the business climate, and the strengthening of the institutional framework for competition policy.

To encourage investments, in 2009 the Moroccan Investment Development Agency (*Agence Marocaine de Développement des Investissements – AMDI*) was established to strengthen and consolidate the Moroccan strategy to promote investments. Furthermore, a reshaping of the framework for public support for private investment is underway. In this context, the finance law for 2015 provides for a certain number of measures intended to strengthen budgetary support for investors in priority sectors in Morocco. The investment charter will also be reviewed on the basis of strengthening Morocco's strategic approach to attracting investment.

In order to ensure increased transparency and effectiveness of public interventions for investment in certain sectors, the Head of Government published a circular in 2012 mandating the secretariat of the Commission for Investments with the task of evaluating the costs and benefits of investment projects submitted for approval to the Commission for Investments. In this regard, the Head of Government, in his capacity as president of the Commission for Investments, published a new circular in 2015 containing a guide to producing cost-benefit analyses that will be implemented by concerned Departments in coordination with the AMDI, for investment projects submitted for approval by the Commission for Investments.

In terms of improving coordination and implementing reforms to the business environment, the CNEA, presided over by the Head of Government, adopted its action plan for the year 2014, including notably the measures aiming to strengthen good governance and transparency in the business world, the

modernization of the legal business environment, improving business dispute resolution, improving access to property and town planning, and the promotion of competitiveness at the regional level.

In terms of strengthening the institutional framework for competition policy, in March 2014, Parliament adopted Law No 20-13 relating to the Competition Council, which notably aims to strengthen the independence of the Competition Council, and Law No 104-12, regarding pricing freedom and competition, which expands the powers of the Competition Council. The decree for the application of this law was adopted on November 5, 2014.

I would like to further reiterate the Government's willingness to continue to put in place and deepen these reforms.

I would like to thank you, Mr. President, for the Bank's interest in improving the competitiveness of the Moroccan economy.

Yours Sincerely,

Minister Louafa

Minister Delegated for General Affairs and Governance

## ANNEXE 3 : NOTE SUR LES RELATIONS AVEC LE FMI



INTERNATIONAL MONETARY FUND



Press Release No. 14/368  
FOR IMMEDIATE RELEASE  
July 28, 2014

International Monetary Fund  
Washington, D.C. 20431 USA

### **Le Conseil d'Administration du FMI Approuve les Dispositions pour un montant \$5-milliards en faveur du Maroc sous la Ligne de Liquidité**

#### **Relevé de Presse No. 14/368 Le 28 juillet 2014**

Le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé dans le cadre de la Ligne de Liquidité (LP) un nouvel Accord de 24 mois en faveur du Maroc pour un montant équivalent à 3235100000 de DTS (environ 5 milliards de dollars EU, ou 550 pourcent de la quote-part du Maroc au FMI). En vertu des accords et pendant première année, l'accès aux fonds sera équivalent à 2,941 milliards de DTS (environ 4,5 milliards de dollars, soit 500 pourcent du quota), qui augmentera la deuxième année à un montant cumulatif de 5,0 milliards de dollars. Premier dispositif de LP de 2 ans du Maroc a été approuvé le 2 août 2012 (voir communiqué de presse n ° 12/287).

Les autorités marocaines ont indiqué qu'elles avaient l'intention de considérer cet Accord comme un accord de précaution, comme cela a été le cas avec la LP de 2012, et n'a pas l'intention de faire des prélèvements en vertu de ses accords, à moins que le Maroc connaisse de réels besoins dans sa balance de paiements, créés par une détérioration grave de conditions externes.

L'accord de LP permettra aux autorités de poursuivre leur programme de réforme locales dont l'objectif est d'atteindre une croissance économique rapide et plus inclusive tout en leur offrant l'assurance contre les chocs exogènes.

La LP a été introduite en 2011 pour répondre de manière plus flexible aux besoins de liquidités des pays membres ayant de solides fondements économiques et un bilan pour la mise en œuvre de politiques, mais qui connaissent encore certaines vulnérabilités.

Suite à la discussion du Conseil exécutif sur le Maroc, M. Noayuki Shinohara, Directeur général adjoint du FMI et Président par intérim du Conseil, a fait la déclaration suivante :

“De solides fondements économiques et un bilan global de la mise en œuvre des politiques ont contribué à la solide performance macroéconomique du Maroc au cours des dernières années. Malgré un environnement extérieur difficile, les autorités ont fait des progrès importants dans la réduction des vulnérabilités, la reconstruction de l'espace politique et adresser les défis à moyen terme en vertu des accords soutenu par la première LP. Ils ont consolidé la position budgétaire du Maroc tout en poursuivant un programme de réformes structurelles visant à corriger les vulnérabilités, renforcer la compétitivité, et promouvoir une croissance plus élevée et plus inclusive. Les progrès importants accomplis dans la réforme du système de subventions est particulièrement louable.

“L'environnement extérieur reste soumis à des risques importants. En particulier, une croissance plus lente que prévue en Europe a augmenté la volatilité des marchés financiers, ou une hausse des prix du pétrole résultant de tensions géopolitiques pourraient affecter de manière significative l'économie marocaine. Dans ce contexte, les accords de LP suivants continueront à fournir une assurance pour soutenir les politiques économiques des autorités.

“Les autorités se sont engagées à réduire davantage les vulnérabilités budgétaires et externes tout en jetant les bases pour une croissance plus élevée et plus inclusive. Pour atteindre ces objectifs, il sera important de contrôler les dépenses, ainsi que les progrès des réformes importantes, y compris celles portant sur les subventions, les retraites et le système fiscal. L'adoption rapide d'une nouvelle Loi organique des finances sera essentielle afin de renforcer et de moderniser le cadre du budget. La transition vers un régime plus flexible du taux de change, en coordination avec les autres politiques macroéconomiques devrait également aider à soutenir la compétitivité et améliorer la capacité de l'économie à absorber les chocs. La poursuite des réformes structurelles pour améliorer le climat des affaires, le système judiciaire, l'accès au financement, et le marché du travail sera cruciale pour parvenir à une croissance plus élevée et à la création d'emploi ”, a déclaré M. Shinohara.

Le Maroc est membre du FMI depuis 1958 et dispose d'un quota de SDR588.2 millions (903,4 millions de dollars EU).